



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 103 publié le 3 août 2023

Sommaire affiché du 3 août 2023 au 2 octobre 2023

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté n° 2023 - 203 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 27 places du Service d'Education spéciale et de Soins A domicile (SESSAD) sis zone de Courtaboeuf – 11 avenue des Indes - 91940 Les Ulis géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne signée le 21/07/2023

DCSIPC

- Arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/BDPC/785 du 02 août 2023 portant approbation du plan ORSEC - Cellule d'Information du Public (CIP)

- Arrêté 2023-PREF-DCSIPC-BDPC N° 280 du 24 mars 2023 portant approbation du plan ORSEC - Dispositions générales "VEILLE ET ALERTE DES ACTEURS GESTION D'ALERTE LOCALES AUTOMATISÉES (GALA)"

DDETS

- Arrêté n° 2023-DDETS91-170 du 31 juillet 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'hébergement de stabilisation (CHS) de la Croix Rouge Française

- Arrêté n° 2023-DDETS91-82 du 27 juillet 2023 portant dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-339 du 31 juillet 2023 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Buno-Bonnevaux

- Arrêté n° 2023-DDT-SE-346 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune d'Étampes pour la construction d'une clinique et d'un hôpital de jour

DRCL

- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL-186 du 3 août 2023 modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-420 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Grigny

- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL-187 du 3 août 2023 modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-513 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longpont-sur-Orge

- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL-188 du 3 août 2023 modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-590 du 20

août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Brétigny-sur-Orge
- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL-189 du 3 août 2023 modifiant l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-137 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longjumeau

DRIEAT

- Arrêté préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/127 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées accordée au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES ÉTANGS ET RIGOLES (SMAGER)

MAISON D'ARRET FLEURY-MEROGIS

- Arrêté 2023-D-18-DSD du 1^{er} août 2023 - Mineurs (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-17-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-19-DSD du 1^{er} août 2023 - Désignation local entretien aumôniers et conservations objet de culte (annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-16-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-20-DSD du 1^{er} août 2023 - Appel aux Forces de l'Ordre et utilisation des armes (annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-20-DSD du 15 juin 2022)
- Arrêté 2023-D-21-DSD du 1^{er} août 2023 - Elaboration et adaptation du RI (annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-35-DSD du 15 juin 2022)
- Arrêté 2023-D-22-DSD du 1^{er} août 2023 - Solliciter l'inspection du travail (annule et remplace la décision n°2022-D-53-DSD du 19 septembre 2022)
- Arrêté 2023-D-23-DSD du 1^{er} août 2023 - Isolement DA et DSD (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-01-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-24-DSD du 1^{er} août 2023 - Placement UDV (annule et remplace l'arrêté n°2023-D-02-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-25-DSD du 1^{er} août 2023 - Autorisation d'accès aux deux sites et célébrations culte (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-03-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-26-DSD du 1^{er} août 2023 - Détermination des modalités d'organisation du service des agents (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-04-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-27-DSD du 1^{er} août 2023 - Autorisation de travailler déclassé ou suspension (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-05-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-28-DSD du 1^{er} août 2023 - Confinement en cellule individuelle ou disciplinaire (annule et remplace l'arrêté n°2023-D-06-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-29-DSD du 1^{er} août 2023 - Gestion pécule - correspondance (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-07-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-30-DSD du 1^{er} août 2023 - Présider la commission de discipline (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-08-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-31-DSD du 1^{er} août 2023 - Affectation des personnes détenues en cellule et encellulement individuel (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-09-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-32-DSD du 1^{er} août 2023 - Délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-10-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-33-DSD du 1^{er} août 2023 - Ecoutes, enregistrements, interruptions des conversations téléphoniques (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-11-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-34-DSD du 1^{er} août 2023 - Affecter en cellule de protection d'urgence (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-12-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-35-DSD du 1^{er} août 2023 - Assesseurs extérieurs (annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-35-DSD du 15 juin 2022)

- Arrêté 2023-D-36-DSD du 1^{er} août 2023 - Délégations greffe (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-14-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-37-DSD du 1^{er} août 2023 - Consultation dossier d'orientation (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-13-DSD du 03 avril 2023)
- Arrêté 2023-D-38-DSD du 1^{er} août 2023 - Recours gracieux des personnes détenues (annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-21-DSD du 15 juin 2022)
- Arrêté 2023-D-39-DSD du 1^{er} août 2023 - Utilisation des moyens de contrainte (annule et remplace l'arrêté n° 2023-D-15-DSD du 03 avril 2023)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

- Arrêté relatif à la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 203

portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 27 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Alain Richard sis Zone de Courtaboeuf – 11 avenue des Indes – 91940 Les Ulis

géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (AD PEP 91)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 94-44 du 24 janvier 1994, modifié par l'arrêté n° 94-274 du 6 juin 1994, autorisant, notamment, la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places rattachées à l'institut Médico-éducatif (IME) situé 45, Rue de Vilgénis – 91300 Massy, destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2002-940 du 27 mai 2002 autorisant l'extension de 15 à 20 places du SESSAD situé Ferme de Courtabœuf – 91940 Les Ulis ;
- Vu** l'arrêté n° 07-0179-DDASS-PMS du 02 février 2007 portant modification de l'arrêté n° 2002-940 du 27 mai 2002 autorisant l'extension de 15 à 20 places du SESSAD pour l'accompagnement des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, sis dans la commune Les Ulis et géré par l'association AD PEP 91 ;
- VU** le projet déposé par l'AD PEP 91 le 21 juillet 2022 et validé le 9 janvier 2023, concernant la création d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé renforcé (PIAL renforcé), qui interviendra sur le territoire de la circonscription de l'école inclusive ouest, via une extension de 7 places du SESSAD Alain Richard ;

CONSIDÉRANT que l'appui du secteur médico-social auprès des services de l'Education nationale et des jeunes en situation de handicap scolarisés est un des enjeux de la stratégie de l'école inclusive depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'extension de 7 places de SESSAD dédiées pour la mise en place du PIAL renforcé, ayant pour mission de proposer des prestations directes auprès des jeunes en situation de handicap scolarisés avec accord de la famille, va permettre d'éviter les risques de déscolarisation de ces jeunes et permettre aux communautés éducatives de mieux accompagner ces jeunes ;

CONSIDÉRANT que le PIAL renforcé viendra en complémentarité de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASCO) porté par le SESSAD Arlette Favé, et géré par l'AD PEP 91 ;

CONSIDÉRANT que cette EMASCO intervient sur le secteur Ouest et que pour cela elle bénéficie d'un financement annuel de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 150 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 143 495 € au titre de l'enveloppe « SESSAD IDPP » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SESSAD Alain Richard sis zone de Courtabœuf – 11 avenue des Indes – 91940 Les Ulis, destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, est accordée à l'AD PEP 91 dont le siège social est situé à l'inspection académique, Boulevard de France - 91000 Evry ;

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 35 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Alain Richard est dorénavant de 27 places destinées à accueillir et prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement réparties comme suit :

- 20 places en prestation en milieu ordinaire sur le site de Les Ulis ;
- 7 places en prestation en milieu ordinaire dédié pour le fonctionnement du PIAL renforcé intervenant sur le même secteur que l'EMASCO ;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 577 8

Code [182] - SESSAD
catégorie :

Code [844] – Tous projets éducatifs,
discipline : thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire 27 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences Pers. Handicap 27 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 ARS/DG

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 766 0

Code statut : 61 – Association L.1901 R.U.P.

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2023/PREF/DCSIPC/BDPC/785 du 02 août 2023
portant approbation du plan ORSEC – Cellule d'Information du Public (CIP)**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et les codes de la sécurité intérieure, de l'environnement, des transports, de la santé publique ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le code de la sécurité publique, notamment l'article R 6311-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre VII ;
- VU le décret n°2005-1157, du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le courrier du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer adressé aux Préfets le 3 mars 2003 portant approbation et diffusion du guide ORSEC G3 « La cellule d'information au public - CIP » ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du sous-préfet, Directeur du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan destiné à renforcer rapidement l'accueil téléphonique en cas de crise majeure dénommé plan Orsec « Cellule d'Information du Public » est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/BDPC/151 du 1^{er} mars 2023 est abrogé.

Article 3 :

Ce plan fera l'objet d'une mise autant de fois que nécessaire et à minima tous les 5 ans.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet d'Étampes, M. le Sous-Préfet de Palaiseau, Mme la Cheffe du Bureau de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Le Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC-BDPC-N° 280 du 24 mars 2023

**portant approbation du plan ORSEC – Dispositions générales « VEILLE ET
ALERTE DES ACTEURS GESTION D'ALERTE LOCALES AUTOMATISÉES
(GALA) »**

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et les codes de la sécurité intérieure, de l'environnement, des transports, de la santé publique ;
 - VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le code de la sécurité publique, notamment l'article R 6311-3 ;
 - VU le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre VII ;
 - VU le décret n°2005-1157, du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de l'Essonne ;
 - VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan ORSEC départemental de l'Essonne – Dispositions générales « VEILLE ET ALERTE DES ACTEURS GESTION D'ALERTE LOCALES AUTOMATISÉES (GALA) » annexé au présent arrêté est applicable dans le département de l'Essonne à compter de ce jour ;

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet d'Étampes, M. le Sous-Préfet de Palaiseau, Mme le Chef du Bureau de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Le Préfet,

Le Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

N° 2023-DDETS91- 170 du 31 JUL. 2023

**Portant renouvellement d'autorisation du
Centre d'hébergement de stabilisation (CHS) de la Croix Rouge Française
1, rue du Château la Fontaine
91220 BRETIGNY S/ ORGE.**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D312-197 à 206 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les Départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté départemental n° 2008/1491 du 2 juillet 2008 portant autorisation de création de 115 places de stabilisation sous statut CHRS au Centre d'hébergement de stabilisation de la Croix-Rouge Française – 1, rue du Château la Fontaine – 91 220 BRETIGNY-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté départemental n° 2014/19 du 2 juin 2014 portant extension de 10 places de stabilisation sous statut CHRS au Centre d'hébergement de stabilisation de la Croix-Rouge Française – 1, rue du Château la Fontaine – 91 220 BRETIGNY-SUR-ORGE ;

VU le rapport d'évaluation externe du Centre d'hébergement de stabilisation (CHS) de la Croix Rouge Française reçu le 30 juin 2021 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne

ARRETE

Article 1^{er}: Le Centre d'hébergement de stabilisation (CHS) de la Croix Rouge Française voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 125 places et pour une durée de quinze ans à compter **du 1^{er} janvier 2023**.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3: Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 072 133 4
Raison Sociale de l'Entité Juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE
Statut juridique (code et libellé) : (61) Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 91 001 556 9
Raison Sociale de l'Etablissement : CHS CRF DE BRETIGNY
Mode de Tarification (code et libellé) : [30] Préfet de Région Établissements et Services Sociaux
Catégorie (code et libellé) : [214] Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de Stabilisation Adultes, familles Difficulté
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [821] Familles en Difficulté ou sans Logement
Capacité : 115

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de Stabilisation Adultes, familles Difficulté
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [821] Familles en Difficulté ou sans Logement
Capacité : 10

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Président de l'association Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2023-DEETS91-82 du 27/07/23 portant dérogations aux plafonds
de ressources pour l'attribution de logements sociaux**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 441-1-1 et R 441-1 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat dans le secteur locatif ;

VU la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart signée le 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la mixité sociale dans les résidences expérimentatrices de la convention cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte est accordée dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

- Evry-Courcouronnes :
 - o les Aunettes (QP091018)
 - o le Canal (QP091016)
 - o les Pyramides bois sauvage (QP091017)
- Grigny :
 - o La Grande Borne (QP091026)
- Ris-Orangis :
 - o Le Plateau (QP091025)

Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour l'attribution d'un logement social dans ces cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville ci-dessus est fixé à **160%** des plafonds de ressources PLUS.

ARTICLE 2 :

Les dérogations prévues au présent arrêté sont accordées jusqu'au 31 décembre 2024.

Les décisions d'attribution prise sur le fondement de cette dérogation feront l'objet d'un bilan détaillé et annuel adressé au Préfet, au comité de pilotage de la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production de logement et du renforcement de la mixité sociale et à la Conférence Intercommunale du Logement de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Essonne.

Le Préfet


Bertrand GAUME

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-339 du 31 juillet 2023

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Buno-Bonnevaux

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-4 et ses articles R.561-11 à D.561-12-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-159 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n°441-2022-DDT/Direction du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la labellisation du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole le 22 septembre 2020 par le Comité Plan Seine (CPS) ;

VU la convention cadre de financement du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole signée le 28 mai 2021, par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du PAPI ;

Considérant la demande de subvention du 14 juin 2023, présentée par Monsieur le Maire de la commune de Buno-Bonnevaux, dans le cadre de l'action 5.2 du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole ;

Considérant l'accusé de réception de la complétude et de la recevabilité du dossier de la demande de subvention suscitée en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'éligibilité définies pour la mesure RVPAPI – Étude de diagnostic de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations ;

Considérant l'avis favorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), en sa qualité de RBOP délégué ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 8 000 € HT, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 20 000 € HT, est accordée à la commune de Buno-Bonnevaux, nommée ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de dix diagnostics de vulnérabilité, dans le cadre de l'action 5.2 du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 2 :

Cette subvention sera financée sur les crédits de l'action 14 « fonds de prévention des risques naturels majeurs », du programme 181 du budget opérationnel de l'État, sous-action 0181-14-01 : Plans d'action portés par les collectivités locales, activité 0181-14-FB-01-06-PAPI – Réduction de la vulnérabilité PAPI (RVPAPI).

Le préfet est l'ordonnateur secondaire de la dépense.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Le bénéficiaire doit informer par écrit le directeur départemental des territoires de l'Essonne du début d'exécution de ladite opération.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 décembre 2024, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- les justificatifs de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études de prévention ont été réalisées dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, après notification du début d'exécution telle que prévue à l'article 3. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 4 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de la commune de Buno-Bonnevaux.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Essonne et par
délégation,

L'adjointe au directeur départemental des territoires

Marine DE TALHOUET



ARRÊTÉ n° 2023-DDT-SE-346 du 21 juillet 2023
portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune d'Étampes pour la
construction d'une clinique et d'un hôpital de jour

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232-du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M.Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 5 juin 2023 et présentée par Madame BOUNIOL Anaïs, co-gérante de la SCI REPOTEL LES CHARTIERES, rue de Verdun 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois, sollicitant l'autorisation de défricher 5 451 m², sur 1 parcelle de la commune d'Étampes pour la construction d'une clinique et d'un hôpital de jour ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341- 3 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de la construction d'une clinique et d'un hôpital de jour, le défrichement de 0,5451 ha (5 451 m²), sur 1 parcelle de la commune d'Etampes (cf annexe N°1), ci-après listée :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	ETAMPES	91 223	BD	263	0,9337	0,5451
Total Surfaces (ha)					0,9337	0,5451

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3,3**.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **1,7988 ha** ainsi calculée :

$$(3,3 \times 0,5451 = 1,7988 \text{ ha});$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **26 147 €** calculé comme suit :

$$(14\ 536 \text{ €/ha} \times 1,7988 \text{ ha} = 26\ 147 \text{ €});$$

Pour le département de l'Essonne et la commune d'Etampes, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 9 536 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5000 €/ha soit au total 14 536 €/ha, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France;

ou

- Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **26 147 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie d'Etampes. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Essonne.

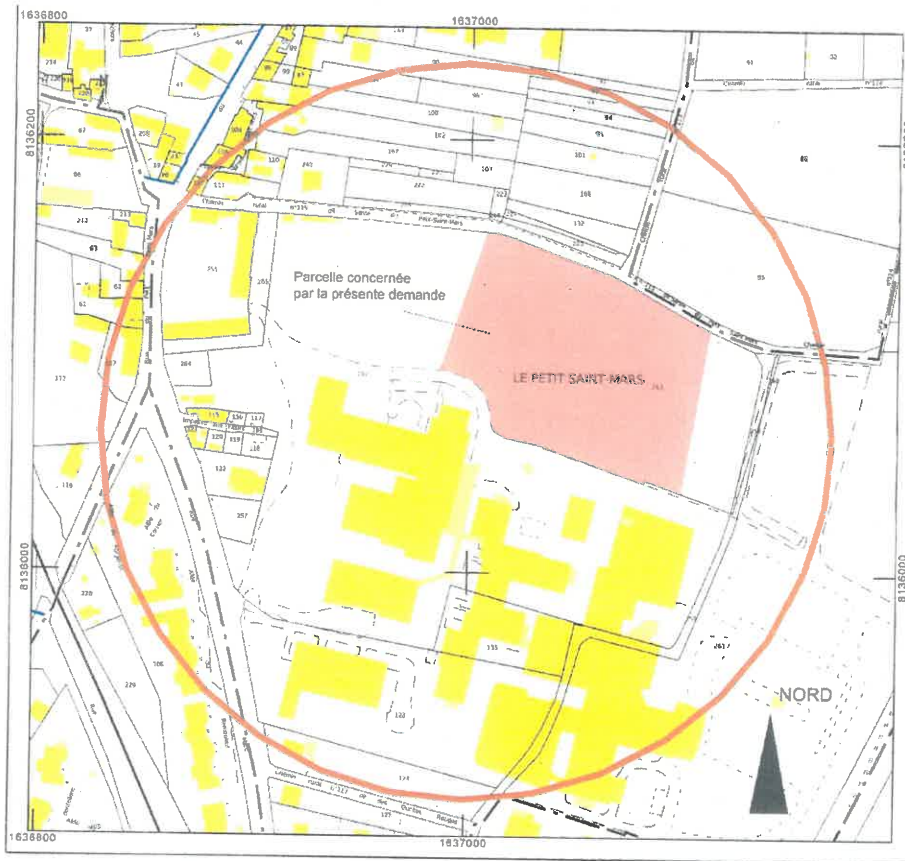
Le 21 juillet 2023

Pour le Préfet, par délégation
L'adjointe au directeur général des territoires

Manne DE TALHOUET

Annexe N°1

Localisation de la parcelle cadastrale BD 263



Localisation de la parcelle BD 263 sise Etampes

ACTES D'ENGAGEMENT**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIA AF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

 Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX € Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €**Article 3 : Respect des obligations**

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, Schéma Régional Gestion Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements », édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

Nom, prénom

Date

Signature

N.N

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

ARRETE n°2023–PREF–DRCL-182 du 1^{er} août 2023

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-Préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les membres des commissions de contrôle ont été nommés à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 18 juin 2020 et que les mandats de trois ans fixés par l'article R.7 du code électoral arrivent à échéance ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les commissions de contrôle ont compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département de l'Essonne les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 :

La composition des commissions est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'Essonne et les maires des communes de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

Arrondissement d'Évry

Communes de moins de 1 000 habitants
Composition prévue par le IV. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Auvernaux	Nicolas GALPIN	Pascal BONLIEU	Yvon GOURIOU
Boigneville	Josette BERNARD	Jean-Claude MILLEREAUX	Martine LEPRINCE
Buno-Bonnevaux	Thierry BECHETOILLE	Titulaire : Charles MARQUES Suppléante : Hélène LE HOUEZEC	Titulaire : Valérie BASTIE Suppléants : 1. Stéphanie ANNA 2. Cédric BERCHER
Courances	Jean-Claude GRANARI	Titulaire : Christine DA COSTA Suppléant : Valérie LOUIS	Christine GARCIA
Courdimanche	Titulaire : Bruno CYPRIEN Suppléante : Alice BENOIST-GODIN	Annie WIECZOREK	Christian BAUZOU
Dannemois	Frantz VAUDRY	Titulaire : Rafaella DOS SANTOS Suppléant : Florent CLOAREC	Joëlle BIANCO
Écharcon	Céline ALVES	Titulaire : Jean-Marie THOMEN Suppléante: Angèle RENARD	Maria SOENEN
Gironville-sur-Essonne	Pascal BONINE	Titulaire : Philippe ALLARD Suppléante : Ericka ROMANIER	Raymond BESCO

Morsang-sur-Seine	Titulaire : Frédéric LANDRIEU Suppléante : Martine BOUTEILLIER	Titulaire : Georges RIBES-ROS Suppléant : Luc BONNET	Titulaire : Geneviève SÉVIN Suppléante : Frédérique CANTONI
Nainville-les-Roches	Brigitte MERCIER	Titulaire : Sandrine BOUHENNICHA Suppléante : Corinne MOUREAUX	Titulaire : Sandrine SCHULL Suppléante : Muriel LOCQUET
Prunay-sur-Essonne	Hervé HARDY	Titulaire: Pierre JIDKOFF Suppléant : Eric CASSET	Titulaire : Aurélien PETIT Suppléant : Philippe RONCO

Arrondissement d'Évry

Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le V. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste	Troisième liste
Bondoufle	<p>Titulaires : Laurence BELHAMICI Chantal SAMAMA Rédouane BOUBENIA</p> <p>Suppléants : Fatima SEURAT Olivier BOURASSIN O'BOYLE Michael</p>	<p>Titulaire : Roselyne BELLANGER</p> <p>Suppléant : Christian BAC</p>	<p>Titulaire : Arnaud BARROUX</p> <p>Suppléante : Florella BRUNET</p>
Brunoy	<p>Jean FIORÈSE François FAREZ Clarisse ANDRÉ</p>	Karim SELLAMI	Arnaud DEGEN
Crosne	<p>Titulaires : Bernard HUOT Chantal LEMAITRE Charles SIDOUN</p> <p>Suppléants : François CHOUVIN Jean-Pierre DANILE</p>	<p>Martine ABITA RICHARD</p>	Aurore DIZIN
Draveil	<p>Michèle ALBORGHETTI Marie-Françoise CHANARD-DUSSAUD Hayat ZOURHDI</p>	Fabienne BELLAY	Jean BOUILLET
Évry-Courcouronnes	<p>Marie-Thérèse PLAUD Lucas MESLIN Jordan SCHWAB</p>	Samir BENAMARA	Farida AMRANI

Grigny	Ali Mohamed ABOUDOU Sarah CHABROT Sara GHENAÏM	Kouider OUKBI	Titulaire : Sylvie GIBERT Suppléant : Cheick Oumar N'DIAYE
Montgeron	Titulaires : Alain LE TADIC Monique NOURRY Brigitte DALAIGRE Suppléants : Agnès MORIN Michel NOEL Caroline TOUCHON	Rémi HACKERT	Sabrina NADJI
Ris-Orangis	Titulaires : Denise POEZEVARA Josiane BERREBI Sonia SCHAEFFER Suppléants : Valérie MARION Jean-Paul MONTEIRO TEIXEIRA Nourredine SIANA	Titulaire : Christian Amar HENNI Suppléant : José PERES	Titulaire : Claude STILLÉN Suppléante : Christine TISSERAND
Saintry-sur-Seine	Titulaires : Malvina PIN Gérard PENDARIES Alain RINGEVAL Suppléants : Françoise BEAUGUET Alain TROUFLEAU Carole GAUTHIER	Titulaire : Pascal BEL ANGE Suppléante : Martine CARTAU-OURY	Titulaire : Marie-Françoise DUCROQUET Suppléant : Sébastien DIAZ
Saint-Pierre-du-Perray	Mickaël GANEM Murielle CHICHA-GARY Laurie PADIE	Jean-Pierre AVELLAN	Zouhouroi FERBLANTIER
Vert-Le-Petit	Eliane ZENERE Sylviane MAZET Daniel ROUM	Odile BEOT	François Jean LEROY
Vigneux-sur-Seine	Titulaires : Elisabeth LEGRADE Alain GALLET Jeannette LECOQ	Titulaire : Julia ALFONSO	Titulaire : Patrice ALLIO

	<p>Suppléants : René REAL Gabin ABENA Fernando PEREIRA</p>	<p>Suppléante : Maryline VIARD</p>	<p>Suppléante : Julie OZENNE</p>
Viry-Châtillon	<p>Titulaires : Denise BOCH Chantal SARAZIN-LEVAISSOR Jean-Bertrand BIGA</p> <p>Suppléants : Dominique PETIT-ARAKELIAN Françoise RUBIO Olivier FASSI</p>	<p>Titulaire : Paul DA SILVA</p> <p>Suppléante : Lydie ZÉNÉRÉ-LIMA</p>	<p>Aurélien PÉROUMAL</p>
Yerres	<p>Bernard NUSBAUM Gérard BOUTHIER Dominique RENONCIAT</p>	<p>Jérôme RITTLING</p>	<p>Bérenger CERNON</p>

Arrondissement d'Évry

**Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste
Ballancourt-sur-Essonne	Laurent AGUILLON Christian VITTENET Christian PELLAN	Dominique PINTO Marc NICOL
Boussy-Saint-Antoine	Alexandre CHAUVET Stéphanie PAILLET Florian CRISÉO	Jean-Louis GARAY Séverine PORCHET
Champcueil	Béatrice CHARROYER Séverine CHARBONNEL Matthieu VETARD	Frédéric LE PORHIEL Nathalie MOURLAN
Chevannes	Gérard MARAIS Nathalie BENAZZA Nicolas LEONE	Pascale AMIOT Pierre FREGOLENT
Le Coudray-Montceaux	Titulaires : Béatrice CANU Martine SCHARRE Pierre MULAS Suppléants : Laurent TABARD Sandra BELIBI MBASSI Olivier VERMESSE	Titulaires : Yannick VILLARDIER Sabrina SUBILE
Corbeil-Essonnes	Fatima LALLEMAND Benjamin LE DROUMAGUET Jean-Marie SIRAMY	Annie MALITTE Jean-Luc RAYMOND
Epinay-Sous-Sénart	Liliane MATTEI Dora MEVA'A BEKOLO Jérôme GUERRIERO	Vincent GAUDIN-CAGNAC André NYAMA

Etiolles	Chantal IMSAND Jean-François GOMEZ Julien BERTIN	Rachida FERHAT Céline BOUTELOUP-RIVA
Lisses	Titulaires : Gérard PARISET Pascal MARQUES Martine HUET Suppléants : Ludovic BOURGUIGNON Sabine RANGÉ Cindy PERCEY	Titulaires : Liliane PETTAROS Nathalie AMICEL Suppléante : Stéphanie BAUD
Maisse	Brigitte ANNE Gilles JINGEOT Rudy PONAMAN	Claude DUPERCHE Patrick CHAILLOU
Menecy	Alain QUELLEC Christian BOUARD Hélène VETARD	Jean-François CLAISSE Patrick POLVERELLI
Milly-La-Forêt	Bernard BOULEY Patrick de BRABANDER Bruno DEROUIN	Vincent DAMASIEWICZ Violaine PAPI
Morsang-sur-Orge	Titulaires : Théophile LE GUERN Béatrice GUYON Nicole LEBEAU Suppléants : Jacques PEREZ Marc CONILLEAU	Jean-Michel BRUN Maimouna N'DIAYE
Oncy-sur-Ecole	Isabelle RICHARD Sophie LAZOVITCH Sébastien MONET	Patricia GALVAING François ROUSSEAU
Quincy-sous-Sénart	Jacqueline GAILLARD Fred CICOFRAN Brigitte HERVY	Véronique MESSIS-JAUZE Latifa DJELOUAH
Saint-Germain-Les-Corbeil	Jeannine SÉJOURNÉ René MARTINEZ Bernadette LALANE	Alain DAL ZOTTO Philippe COPEL

<p>Soisy-sur-Ecole</p>	<p>Titulaires : Réginald DUJARDIN Nora RAMAHEFASOLO Sophie LE CORRE</p> <p>Suppléant : Alain RUELLE</p>	<p>Hervé BESSON Anne-Sophie HÉRARD</p>
<p>Villabé</p>	<p>Kimou ACHIEPTI Céline ONESTAS Valérie SELLIER</p>	<p>Christian BERTAUX Anne TRAMBAUD-DUFRESNE</p>

**Annexe à l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023
Arrondissement d'Évry**

**Communes de 1 000 habitants et plus
dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges
au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le VII. 1° de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Fontenay-le-Vicomte	Titulaire : Jean-Marc BLANQUART Suppléant : Jean-Pierre DHONT	Titulaire : Chantal LUCAS Suppléant : Jean-Luc GOUARIN	Jean-François JOUX
Moigny-sur-Ecole	Bernard LACHENAÏT	Titulaire : Françoise MARJO Suppléant : Jean-Claude GUYARD	Titulaire : Olivier DI COCCO Suppléant : Jean-Marc ROVELA
Ormoy	Yannick TURMEL	Titulaire : Fabien ANGEL Suppléant : Denis BIZET	Fabrice TAMPIGNY
Soisy-sur-Seine	Abel CHOTARD	Titulaire : Zariatou SUANON Suppléant : Philippe MEMAIN	Dalhia ISMAIL
Tigery	Titulaire : Magali CHAPET Suppléante : Nathalie LESCANE	Titulaire : Patrick DIVERGER Suppléant : Philippe PUBELLIER	Evelyne NEPPER
Varenes-Jarcy	Titulaire : André MAYENS Suppléante : Loetitia CHARLES	Titulaire : Jean GRIGNON Suppléant : Didier ARMANINI	Titulaire : Stéphane LEJEMBLE Suppléant : Michel TERNOIR
Vert-le-Grand	Jean-Claude QUINTARD	Titulaire : Véronique DEMILLY Suppléant : Cécile CHICOISNE	Edith GUILLAUME

Annexe à l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023

**Communes de 1 000 habitants et plus
dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles
prévues aux V et VI.**

Composition prévue par le VII. 2° de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Fleury-Mérogis	Martine GOËSSENS	Titulaire : Josette TRONCHET Suppléante : Edith CHAPDELAINÉ	Pascale BARESSE

Arrondissement d'Étampes

Communes de moins de 1 000 habitants
Composition prévue par le IV. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Abbéville-la-Rivière	Annie GUERTON	Titulaire : Marie-Claude HEURTAUX Suppléant : Colas CAILLY	Marie-Christine HAMANN
Arrancourt	Brigitte JAMBU	Titulaire : Fanny YANNOU Suppléant : Gilbert JAMBU	Marie-Thérèse DELTON
Authon-la-Plaine	Brigitte DESSENNE	Titulaire : Marie-Hélène VARLET Suppléante : Yvette GOUPY	Catalina GALI-DARDER
Blandy	Titulaire : Jean-Marc THIERRY Suppléant : Jacques MAILLAUT	François HUTEAU	Carole BRASSEUR
Bois-Herpin	Steven SOULAINE	Titulaire : Nathalie DERYCKE Suppléant : Dorian BLOT	Titulaire : Sébastien PULINO Suppléante : Valérie TOHIER
Boissy-la-Rivière	Stéphanie LEGRIS	Titulaire : Christine HERBELLOT Suppléante : Lucie BATTISTINI	Virginie LOURME
Boissy-le-Sec	Delphine DELUGIN- BECAVIN	Titulaire : Constantina BOUBET Suppléantes : 1. Camille POIRIER 2. Catherine SCHMITGEN	Jean-Marc LEJARS

Boutervilliers	Titulaire : Philippe DUMAY Suppléant : Julie GIRARD	Titulaire : Rose-Marie DREUX Suppléante : Stéphanie BECHU	Titulaire : Céline LE CALVE Suppléante : Françoise DUCOUP
Bouville	Brigitte CHAUSSEMY	Ginette RENAULT	Sylvie ARNOULT
Brouy	Roch CHAPART	Louison MAILLOT	Jacky NOTREAMI
Chalou-Moulineux	Laury GINESTE	Titulaire : Jacques L'HOSTIS Suppléant : André MERTENS	Jean-Claude LADAM
Champmotteux	Aude HARDY	Ludovic LAURENT	Francine DUFOUR
Chatignonville	Laurent DALLIER	Frédéric GRYMONTREZ	Anne THIERRY
Chauffour-les-Étrechy	Titulaire : Gilbert DOMINÉ Suppléante : Martine BASSEREAU- RÉGNIER	Titulaire : Lucile DAMEX Suppléante : Blandine DESMONS	Florence GAUTIER
Congerville-Thionville	Titulaire : Christine AUJARD Suppléant : Fabricio MONTANE	Titulaire : Loïc BOURGUIGNON d'HERBIGNY Suppléant : Eric JOIRON	Titulaire : Jean-Pierre PETIT Suppléant : Alexandre PELE
Fontaine-la-Rivière	Cédric BONNEFOY	Robert LEU	Annie COUTURIER
La Forêt-le-Roi	Laetitia FAVRE	Xavier ANTICH	Titulaire : Marie-Louise MARTELLOSIO Suppléante : Agnès SIMOTHE
Guigneville	Dominique DARRÉAU	Titulaire : Chantal GREZANLE Suppléante : Sabine TRIQUENAU	Brigitte FOUQUET

Guillerval	Richard PIRIOU	Titulaire : Hubert MAGNY Suppléant : Jean JACQUOT	Titulaire : Patrick VALLOIS Suppléante : Solange LAFAYE
La Forêt-Sainte-Croix	Michel PRETEUR	Titulaire : Gérard BEAUVAIS Suppléant : Patrick LEMEUNE	Emmanuel DELORT
Marolles-en-Beauce	Gérard FRANÇOIS	Titulaire : Hélène MERLE Suppléant : Henri SERGENT	Christophe DE RIVIÈRE
Mauchamps	Véronique CHEVALIER	Titulaire : Thomas MICHEL Suppléant : Isabelle MOUSQUES	Titulaire : Dominique CHEMIT Suppléant : Dominique MONTAY
Mérobert	Jérémy DAUVILLIERS	Patrice BERGER	Renaud GLEYO
Mespuits	Didier BABAULT	Gilles MENIL	Jean-Marc GUERIN
Mondeville	Loïc PAVY	Muriel BOUCHARD	Alain BOTALLA
Monnerville	Pascal DARDENNE	Sabine BENDAOU	Laure COUVERT
Ormoy-la-Rivière	Mathieu IMBAULT	Maëva MERIGOT	Julie PESCHOUX
Orveau	Yoann MONTET	Jacques DECHOT	Dominique BORDAT
Plessis-Saint-Benoist	Olivier GODDE	Christian NAUDIN	Monique ARMANT
Puisselet-le-Marais	Dominique LEBOUVIER	Titulaire : Alexis BIDAULT Suppléant : Mathieu MAYEUR	Marie-Agnès DEMOLLIÈRE
Richarville	Monique DESSAGNE	Maryse Claude DI-MAIO	Titulaire : Claude DELUSSEAU Suppléant : Paul DESSAGNE

Roinvilliers	Laurent CIRET	Catherine VINCENT Agnès GAYRAUD	Catherine EGEL
Souzy-la-Briche	Franck MASSIOT	Jacques GOGUIER	René TATIGNEY
Saint-Cyr-la-Rivière	Gérard GOULET	Monique REGNIEZ	Lucie DANIEL
Saint-Cyr-sous-Dourdan	Cécile LIRZIN	Manuel FERNANDO TEIXEIRA	Nathalie ETOURNEAU
Saint-Escobille	Titulaire : Christian DEQUENEC Suppléante : Lucie MALHERBE	Eric LENOIR	Jean-Pierre LIENASSON
Saint-Hilaire	Armelle FICHET	Séverine DUVAL	Laurent DESROCHES
Saint-Sulpice-de-Favières	Olivier BERLIN	Françoise THUEUX	Titulaire : André LAFARGUE Suppléant : 1. Laure AMAR 2. François BARGAIN
Saint-Yon	Diane DE MAGALHAES	Philippe ASSERAY	Dominique BRACHET
Torfou	Michel MAHÉ	Christiane DELAPORTE	Anne BOURGES
Valpuiseaux	Maud LACROIX	Monique BEAUDET	Bernadette SIMBOZEL
Vayres-sur-Essonne	Jacques BARBOT	Christine DABARD	Sylviane BARTHELET
Videlles	Caroline DO SACRAMENTO NETO	Dominique PETIT	Jean-Claude BERRIER
Villeconin	Patricia LE COZ	Jean-Pierre ESNAULT	Dominique FAVIER
Villeneuve-sur-Auvers	Martine BHIKOO	Titulaire : Laetitia LAMAND Suppléant : Jérémy PICARD	Michèle POULARD

Arrondissement d'Étampes

**Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le V. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste	Troisième liste
Bouray-sur-Juine	Clothilde CAMPAIN Franck TINDILIERE Didier PAUTRAT	Robert LONGEON	Pascal SENECHAL
Boutigny-sur-Essonne	Lionel FOHRER Martine LELARDOUX Isabelle RUEL	Daniel DENIBAS	Pierre GÉRARD
Dourdan	Titulaires : Daouda TIMERA Murielle VIEYRA Pascal AUDOUIN Suppléants : Christelle AMAND Nathalie POULAIN Benoît PANOT	Titulaire : Maryvonne BOQUET Suppléant : Gérard DIAZ	Titulaire : Fabrice BARON Suppléant : Rémi CROUZET
Etampes	Joël NOLLEAU Nathalie PABOUDJIAN Mehdi MEJERI	Maryline COMMEIGNES	Tarik MEZIANE
Etréchy	Titulaires : Anne-MARIE VILLATE Annie FRANÇOIS Philippe DUPONT Suppléants : Félix MILLEY Jean-Denis PAGNAULT Pierre GUEDJ	Titulaire : Emmanuel COLINET Suppléante : Séverine MOREAU	Fanny MEZAGUER

Lardy	Chantal LE GALL Jean-Eddie COTAYA Rémi LEPEINTRE	Rémi LAVENANT	Eric BOURMAUD
Pussay	Titulaires : Pascal GREMEZ Pascal RICCI Catherine MEDINA Suppléant : Gonzalo DELGADO	René LECLÉRE	Elvis JANOT
Saint-Chéron	Titulaires : Jack POTART Jean-Paul RAVEAUX Dominique NOUAILLES Suppléants : Jean-Henry BOURLIER Vincent PINGAULT Céline POULAIN	Titulaire : Chribelle BILO Suppléant : Florian MICHAUD	Titulaire : André LEVER Suppléante : Véronique QUINTARD

Arrondissement d'Étampes

Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste
Angerville	Pierre BONNEAU Barbara BERTHEAU Aurélia VATER	Elisabeth PETIT Philippe CHENAULT
Baulne	Josiane DURAND Françoise TRELLET Frédérique LUDER	François VIAL Bruno FOLY
Boissy-sous-Saint-Yon	Titulaires : Max REYNAUD Frédéric DA SILVA Sylvie MOAL Suppléants : Christine DUCHOSAL Frédéric DUCHOSAL Sophie BLAIZE	Titulaires : Thierry TISCHENBACH Anne-Marie PEDRONO
Breux-Jouy	Catherine MAIGRET Carlos RONDAO Geneviève LANGLAIS	Sylvie BOIS Alain MATHIEU
Cerny	Patrick MIKOLAJCZAK Laurie FILLÂTRE Cynthia TRIMBOUR	Alain VUITRY Alain PIERROT
Chalo-Saint-Mars	Agnès FAUCON Philippe PERIER Nadine LECCE	Yves POUPENEY Isabelle THIERCELIN
La Ferté-Alais	Titulaires : Jacqueline GALEAZZI Alain SOUÉDET Marie-Solange GRILLOT	Stéphane LE PECULIER Léa PHALIPPOUX

	<p>Suppléants :</p> <p>Christine DAVOINE Stéphanie MARTINS- VIANNA Fleurine BOCQUILLON</p>	
Les Granges-Le-Roi	<p>Roland DEPARDIEU Rose PAQUET Evelyne GARRIOT</p>	<p>Olivier DURET Sophie ROBERT</p>
Itteville	<p>Gérard LAMBERT Annie SAUZET Nadège DELPLANQUE</p>	<p>Alexandre SPADA Daphné RACT-MADOU</p>
Janville-sur-Juine	<p>Gérard VILAIN Franck PASQUIET Natacha GIBERT-RAMEZ</p>	<p>Claude EMERY Francine JUMEAU</p>
Morigny-Champigny	<p>Edmond WEIGANT Michel LECLERC Annick SAINT-MARS</p>	<p>Bertrand GUIMARD Jean-Gabriel LAINEY</p>
Roinville	<p>Joseline PINTO Anne BELLINELLI Hugo BARILLER</p>	<p>Hervé FLEMAL Sylvianne SOREL</p>
Saclas	<p>Titulaires :</p> <p>Patrick LASNIER Karelle HARDY Michaël COATES</p> <p>Suppléants :</p> <p>Alain GAUCHER Yann GIRARD Didier PECHIN</p>	<p>Titulaires :</p> <p>Josiane MARTY Vincent RAULLET</p> <p>Suppléant :</p> <p>Manuel OURMIAH</p>
Sermaise	<p>Daniel IVERT Patrice BELLET Anne-Marie BAILLOUX</p>	<p>Jean-Pierre GRANJEAN Pascal JAVOURET</p>

**Communes de 1 000 habitants et plus
dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges
au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le VII. 1° de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Auvers-Saint-Georges	Jean-Marc ELY	Titulaire : Dominique COTEL Suppléant : François BARDOU	Jean-Paul CHIRON
Boissy-le-Cutté	Xavier SEVERE	Andrée BARBERI	Jérôme PARAGOT
Brières-les-Scellés	Titulaire : Jean-Claude MICHAUT Suppléante : Sylvie JOUARD	Titulaire : Caroline MAYOLLE Suppléant : Claude GAURAT	Jacqueline JAFFREUX
Chamarande	Isabelle BITTLER	Titulaire : Carol BOURGEOIS Suppléante : Carole AUTEF	Titulaire : Véronica FERNANDES Suppléant : Guillaume PERSONNAZ
Corbreuse	Véra LOPES DOS SANTOS	Willy LEVASSEUR	Anne-Marie MASSONEAU
D'huison-Longueville	Béatrice SOARES	Titulaire : Fabienne SERRES Suppléant : Jean-Philippe RENAULT	Titulaire : Audrey LUCAS Suppléante : Clothilde LAMBERT
Le Mérevillois	Serge BEAUVALLET	Christian NEVEU	Prescilla BLOT
Saint-Maurice-Montcouronne	Titulaire : Patrick FAVRE Suppléants : Christine GRAZIANI Alain PASSIER	Michèle PATER	Danièle DILLMAN
Le Val-Saint-Germain	Maud COLBOIS	Véronique DERMY	Orquidia DENIS

Arrondissement de Palaiseau

Communes de moins de 1 000 habitants
Composition prévue par le IV. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Avrainville	Nicole DESSAUGE	Christian CHARPENTIER	Evelyne BASSET
Boullay-Les-Troux	Jean GUILLON	François FEYT	Céline BATONNIER
Courson-Monteloup	Evelyne ANTONIO	Elisabeth CHAINTREUIL	Colette VALLET
Guibeville	Titulaire : Marc BAREZ Suppléant : Gaëlle NEDELEC	Titulaire : Yves SEZNEC Suppléante : Corinne CORBLIN	Anne JAUFFRET
Janvry	Titulaire : Isabelle ALAZARD Suppléant : Francis PANIGADA	Titulaire : Dominique TALFUMIERE Suppléante : Madeleine DELPLANQUE	Thierry LARUE
Pecqueuse	Armand DOUIN	Marie-Ange MERCELIN	Maeva DEMERY
Saint-Aubin	Titulaire : Pascale BEAUCHENE Suppléant : Zaïme ALI-BELHADJ	Titulaire : Antonio GITTO Suppléant : Guillaume GAIANI	Titulaire : Dominique CAIGNAULT Suppléante : Anne-Marie POCHE-COSSU
Saint-Jean-de-Beauregard	Véronique de GUITAUT	Micheline ROYANT	Jacqueline MERLE

Arrondissement de Palaiseau

Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le V. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste	Troisième liste
Arpajon	<p>Titulaire : Gérard KERVRAN Daniel BAC Sylvie JANIN</p> <p>Suppléants : Danielle LE MAITRE Pascal LE STER Pascal FOURNIER</p>	<p>Titulaire : Hervé DANIEL</p> <p>Suppléante : Isabelle PERDERAU</p>	<p>Titulaire : Pascale PERRON</p> <p>Suppléant : Malika BLANC</p>
Athis-Mons	<p>Titulaires : Francine MOREAU Nadia AIT TAYEB Jean-Jacques DELAVEAU</p> <p>Suppléants : Philippe LEBON Bernadette VERNADE Soria MOKHTARI</p>	<p>Titulaire : Michelle ARTIGAUD</p> <p>Suppléant : Guenaël L'HELGUEN</p>	Julien DUMAINE
Bures-sur-Yvette	Richard VARSAVAUX Véronique DEBAULT Michel GILBERT	Christine QUENTIN	Patrice COLLET
Forges-Les-Bains	<p>Titulaires : Jean SALANON Mireille BENOIT Serge RAMOS</p> <p>Suppléants : Frédéric BONNEHON Magali ALVES William CAILLAUD</p>	Juliette LARGEAU	Jörg DETTMANN

Gif-sur-Yvette	<p>Titulaires : Sabine BARBÉ Alban BOURIOT Xavier NISS</p> <p>Suppléants : Pierre ROMIEN Nicolas TOURNEUR Katia TARREAU</p>	<p>Titulaire : Florence NOIROT</p> <p>Suppléante : Evelyne BAGUE</p>	<p>Titulaire : Jean HAVEL</p> <p>Suppléant : Christophe de MONTMOLLIN</p>
Juvisy-sur-Orge	<p>Christian LORIC Patricia ROBIN Koumba DIAWARA</p>	<p>Bernadette AVELLANO</p>	<p>Laurence GAUTHIER</p>
Linas	<p>Laurent CHARPENTIER-CHOLLET Rosa FERNANDES Camille PICHOT</p>	<p>Titulaire : Ludovic HERTZ</p> <p>Suppléant : Daniel MICHAUD</p>	<p>Titulaire : Rui MATIAS</p> <p>Suppléant : François-Xavier MACEL</p>
Longjumeau	<p>Marie-Laure BOURCET Franck GIRARD Thierry GUADAGNIN</p>	<p>Grâce LOKIMBANGO</p>	<p>Christophe KARMANN</p>
Marolles-en-Hurepoix	<p>Jean-Claude OLLIVIER Sylvie COUSIN Bernard ECK</p>	<p>François CHAUVANCY</p>	<p>Gilles DELVALLE</p>
Massy	<p>Daniel LE SAULNIER Jean-Yves GUIBERT Martine VICTORIEN</p>	<p>Alexandre GILLES</p>	<p>Dawari HORSFALL</p>
Morangis	<p>Titulaires : Michel RIEGERT Serge HOUZIEL Daniel GIZZI</p> <p>Suppléants : Fabienne RIQUART Thierry HORDESSEAUX Emmanuelle DI MAMBRO</p>	<p>Titulaire : Martial GAUTHIER</p> <p>Suppléant : Annette RICHARD</p>	<p>Titulaire : Carole PERSONNIER</p> <p>Suppléant : Xavier DUGOIN</p>
Orsay	<p>Titulaires : Mireille DELAFAIX Michèle VIALA Martine CHARVIN</p>	<p>Titulaire : Christophe LE FORESTIER</p>	<p>Titulaire : Caroline DANHIEZ- CAILLOT</p>

	<p>Suppléants : Kaouthar BENAMEUR Philippe ESCANDE Alain CANO</p>	<p>Suppléant : Patrick VILLETTE</p>	<p>Suppléant : Louis LEROY</p>
Savigny-sur-Orge	<p>Anne-Marie GERARD Georges DURAND Joëlle EUGENE</p>	<p>Jacques SENICOURT</p>	<p>Christophe- Reynald MICHEL</p>
Saint-Germain-Lès Arpajon	<p>Titulaires : Rose-Marie RYBSKI Fredy PATTA Maria-TERESA</p> <p>Suppléants : Nathalie SIMON Jean-François BECHU Sébastien MERMET</p>	<p>Michel GRIMAUT</p>	<p>Wissem DRABIH</p>
Saint-Michel-Sur-Orge	<p>Titulaires : Guy PREAUX Denis NOIROT-DUVAL Isabelle OUDARD</p> <p>Suppléants : José CASTICO OLIVEIRA Patrick LEVEAU Florine EKOUE</p>	<p>Titulaire : Christian PICCOLO</p> <p>Suppléante : Isabelle CATRAIN</p>	<p>Titulaire : Jean-Louis BERLAND</p> <p>Suppléant : Abou NIANG</p>
Sainte-Geneviève-des- Bois	<p>Titulaires : Marie-Dominique CRIBIER Brigitte JAUNET Brahim OUAREM</p> <p>Suppléants : Philippe DECOMBLE José MARTINS Norman PANTER</p>	<p>Titulaire : Jacques BENESTY</p> <p>Suppléant : Thomas ZLOWODZKI</p>	<p>Titulaire : Marie-Noëlle ROLLY</p> <p>Suppléant : Yassin LAMAQUI</p>
Verrières-Le-Buisson	<p>Titulaires : Marie-Paul OCTAU Hervé BAUDE Nasser ATTAF</p> <p>Suppléants : Jean-Pierre MILONNET Jacqueline BRIGNON Violaine GUILLANTON</p>	<p>Titulaire : Andrée THEISEN</p> <p>Suppléant : Vincent HULIN</p>	<p>Caroline FOUCAULT</p>

Arrondissement de Palaiseau

**Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles
deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste
Ballainvilliers	Olivier BERGOUX Dominique HUET Christophe BRENTA	Daniele LAFFOND Michael BARUH
Bièvres	Titulaires : Paul PARENT Marie BRUCELLE Virginie BREC Suppléants : Danièle BOUDY Arnaud DESBOIS	Florence CURVALE Emmanuel PAYRAUD
Brétigny-sur-Orge	Pascal PIERRE Giorgio CERISARA Corinne CESTIA FURCY	Christian CHAMPION Steevy GUSTAVE
Briis-sous-Forges	Titulaires : Corinne LEFEUVRE Virginie JANSSEN Olivier CAZAUX Suppléants : Marjorie RIMBERT Sylvain MASSARD Laure CLEMENT	Titulaires : Philippe CASOLARI Marjorie LABRUYERE Suppléante : Alix LEBRUN
Bruyères-le-Châtel	Laurent FOURMOND Bruno GERVOT Virginie MARTINS-MELO	Nathalie RAYMON Sébastien PION
Cheptainville	Emmanuel POISSON Olivier PETIOT Laëtitia LE GLOANNEC	Véronique LE QUELLEC Eric BOUISSET

Chilly-Mazarin	<p>Titulaires : Marc SERRES David RICCARDI Eddy POLICE</p> <p>Suppléants : Florent PAUDELEUX Samy DEBBI Kenza HADJIAT</p>	<p>Titulaires : Martine CINOSI-GIRARD Pédro RIBEIRO-CAPITAO</p> <p>Suppléante : Nathalie LEANZA</p>
Epinay-sur-Orge	<p>Jean-Marie SCHILTZ Thomas TURCHI Pauline DESAILLY</p>	<p>Sébastien BLOTTIERE Corinne BAIRRAS</p>
Fontenay-les-Briis	<p>Laurence JALABERT Cécile MAINGONNAT Yannick RIEL</p>	<p>Gaëlle JOAO Séverine ARTUS</p>
Gometz-le-Châtel	<p>Titulaires : Evelyne FISCHER Jean-Jacques DUVERNEUIL Annie-Claude BRUYERE</p> <p>Suppléants : Véronique DORIZON Frédéric MASURE Nathalie GANDON</p>	<p>Titulaires : Andrew CANVA Liliane BAZOGE</p> <p>Suppléants : Sylvie DOSME Thierry BIZEBARD</p>
Igny	<p>Titulaires : Patricia LECLERCQ Jacky SEMELET Nathalie FRANCESETTI</p> <p>Suppléants : Guy BRISSEAU Denis PRIVE Thomas BOUIN</p>	<p>Jean-Léonce KORCHIA Anne LAUNAY</p>
La Ville-du-Bois	<p>Nicole LEBON Catherine JOUAN Hélène CARPENTIER</p>	<p>Grégory NOFERI Dolores LOPES</p>
Les Ulis	<p>Lodovico CASSINARI Rose-Marie BOUSSAMBA Kévin MERIGOT</p>	<p>Nathalie MONDIN Michèle DESCAMPS</p>

Limours	Alain BOUTTEMONT Mariannick CAZALIS Véronique ROBERT	Bernard MORIN Catherine HESPEL
Longpont-Sur-Orge	Titulaires : Michelle AVENEAU Pino LEOTTA Jean-Luc REQUIER Suppléants : Marie-Céline WIBAULT Frédéric MANCEAU	Titulaires : Christelle POULIQUEN Claude COLLIN Suppléante : Mireille BELLEGARDE
Montlhéry	Michel QUÉANT Marie-Christine LESCURE Virginie VALENTE	Titulaires : Romuald RICHARD Christina NOEL Suppléante : Emilie ZANATO
Nozay	Titulaires : Chantal BOURGES Franck MONMASSON Catherine MARLIERE Suppléants : Laurent KABICHE Caroline VIVIEN Stella CHENE	Titulaires : Mireille MORISSEAU Alain BEAUJEAN Suppléants : Christiane ROBIN Raphaël BERNARD
Ollainville	Patrick BONNEMYE Adeline CLOGENSON Ludovic GOURDY	Philippe JOLY Sylvie MARCHAND
Paray-Vieille-Poste	Titulaires : Michèle PRIEUR Sylvain HAMARD Claire MAURANGES Suppléantes : Martine TEILLOUT Hélène COLELLA	Titulaires : Gino CAPOCCI Philippe BABY Suppléantes : Peggy PERROCHON Stéphanie JANKIEWICZ
Saclay	Titulaires : Annie CADORET Claude MAJEUX Sylvain RAKOTOARISON	Titulaires : Eric RAIMOND Caroline SAMAIN Suppléants : Guillaume COCHARD

	<p>Suppléants : Azedine HASSANI Valérie VOILQUÉ Pierre BOT</p>	<p>Huguette BOSESE</p>
<p>Saulx-les-Chartreux</p>	<p>Titulaires : Brigitte FRAT Olivier BROUTIN Christina GOHRING</p> <p>Suppléants : Kristell LAGADEC Laëtitia AUGER Françoise DROUHE- PERROTTET</p>	<p>Titulaires : Anne BRUNNER Nawfal MARHABEN</p> <p>Suppléants : Bjorn TRICOIRE Jean-Marc COJEAN</p>
<p>Saint-Vrain</p>	<p>Philippe CHARPILLET Sylvain LAURAC William GRANET</p>	<p>Bruno FOUCHER Elodie FLANDRIN</p>
<p>Vauhalla</p>	<p>Olivier MUSY Eric MORISSET Hélène LEVERNIEUX</p>	<p>Fabrice NOURY Nicolas RICHARD</p>
<p>Villebon-sur-Yvette</p>	<p>Titulaires : Bernard THORÉ Claire ABADIE-MARTEIL Virginie POLIZZI</p> <p>Suppléants : Isabelle Anna FILIPUZZI Christophe OLIVIER Alexandre BOUGAUD</p>	<p>Titulaires : Dominique DURAND Régis VAILLANT</p> <p>Suppléants : Gilles MORICHAUD Ophélie GUIN</p>
<p>Villemoisson-sur-Orge</p>	<p>Véronique DABADIE Viviane LEBLANC Gaëlle CAM</p>	<p>Jean-David NOVEL-GUIRAUD Cédric MOUTON</p>
<p>Villiers-le-Bâcle</p>	<p>Yoann MOREAU Guillaume RADUREAU Anne VITTAZ</p>	<p>Michel MARTIN Patricia BEUREL</p>
<p>Villiers-sur-Orge</p>	<p>Audrey BELLANGER Jamel DJENAÏDI Edgard MOSCHEROSCH</p>	<p>Jean-Pierre RICAUD Michel POINSE</p>
<p>Wissous</p>	<p>Jacqueline LAQUAIS Régis CHAMP Jean-Luc TOULY</p>	<p>Philippe DE FRUYT Chantal CORENWINDER</p>

Annexe à l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023

Arrondissement de Palaiseau

**Communes de 1 000 habitants et plus
dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges
au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Composition prévue par le VII. 1° de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Angervilliers	Danièle MAUCOTEL	Berbadette LEDUC	Titulaire : Roger COTTIN Suppléante : Maryse RENARD
Breuillet	Bernard SPROTTI	Michel BERNARD	Yvette COUDERC
Champlan	Titulaire : Anna CLAIR Suppléante : Roberte COUPAN	Christiane PRADINES	Titulaire : Mauricette MAURIAL Suppléant : Emmanuel WALGER
Egly	Titulaire : Christian DELAHAIE Suppléante : Mireille BOURDAIS	Titulaire : Mauricette DEMAREZ Suppléante : Martine TURPIN	Titulaire : Françoise VEILLON Suppléant : Gilles RENOUX
Gometz-La-Ville	Bernard LLORET	Joël GILLION	Annette MAZINGUE- DESAILLY
La Norville	Jean-Claude POULIN	Annick ESCROUZAILLES	Frédérique LARDE
Palaiseau	Titulaire : Denis HAIRON Suppléant : Jean-Charles GRUMBACH	Titulaire : Bernard BERTET Suppléante : Raymonde WEBER	Patrick BARZIC
Le Plessis-Pâté	Titulaire : Martine BARDIN Suppléant : Patrick MORIAUX	Titulaire : Henri PATIES Suppléante : Joëlle LE GOFF	Françoise MARCHAL Suppléante : Micheline GUYONVARCH

Les Molières	Yvan LUBRANESKI	Maryse FEREBEAU	Jeannik MARCAULT
Leudeville	Dominique CHARPENTIER	Titulaire : Bernard LESIEUR Suppléant : Jean Manuel PINTO	Marie-Claude FONCELLE
Leuville-Sur-Orge	Jocelyne RIVA-RODEVA	Marilyn MOREAU	Jean-Pierre MAZARGUIL
Marcoussis	Arlette BOURDELOT	Titulaire : Marc NOGUES Suppléant : Françoise PRIGENT	Eliane DELAHAYE
Vaugrineseuse	Sylvie NESSLER	Lydie FARCY	Sandra MESQUITA
Villejust	Titulaire : Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND Suppléante : Aurélie ADAM	Titulaire : Henri DENIS Suppléant : Philippe CHENE-BERNARDIE	Titulaire : Joël LÉPÉE Suppléant : Serge VALLA

ARRETE n°2023–PREF–DRCL-186 du 03 août 2023

modifiant l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-420 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Grigny

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-420 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Grigny;

VU le courrier du 24 juillet 2023 de Monsieur le maire de la commune de Grigny le transfert bureau de vote B006 pour les élections européennes, suite à des travaux d'aménagement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-420 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Grigny est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry Circonscription : 91-10 Canton : Viry-Chatillon

B001 - Salle des Fêtes - Rue Gabriel Péri - (Centralisateur)

- Chemin du Clotay
- Rue du Clozeau
- Ruelle de L'Église
- Rue Gabriel Péri
- Chemin des Gâtinois
- Rue Guy Moquet
- Rue du 8 mai 45
- Rue de Morogues
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Port
- Chemin du Port
- Rue du Regard
- Chemin des Rois
- Route Nationale
- Allée des Bouvreuils
- Allée des Glycines
- Allée Hoche
- Allée des Iris
- Allée des Jasmins
- Résidence Potager de L'Arbalète
- Chemin des Renards
- Ruelle du Curé
- Ruelle des Petits
- Rue Alphonse Daudet
- Résidence des Aiglons
- Rue René MAS
- Rue Célestin Simonnot
- Allée des Cèdres
- Allée des Dahlias
- Allée des Écureuils

B002 - École primaire le Buffle - Rue de la Grande Borne

- Place de L'Astrolable
- Place du Damier
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Grande Borne
- Rue des Heures
- Place du Ménisque
- Place de l'Œuf
- Rue de la Serpente

B003 - École primaire l'Autruche - Rue de l' Autruche

- Place de la Carpe
- Place de L'Église
- Rue des Enclos
- Place aux Herbes
- Place du Miroir
- Place du Quinconce
- Rue de l'Autruche
- Quartier du Méridien

B004 - École primaire le Bélier - Rue Dédale

- Rue Dédale
- Rue de l'Ellipse
- Place de L'Oiseau
- Voie Athéna
- Quartier de la Peupleraie
- Place de la Treille

B005 - École primaire le Renne - Rue Dédale

- Rue du Buisson
- Rue du Cadran
- Rue du Disque
- Place de L'Équinoxe
- Place de l'Érable
- Rue de la Fontaine
- Allée du Frêne
- Allée des Gradins
- Rue de l'Horloge
- Allée de l'Instrument
- Allée du Mail
- Allée de la Mare
- Allée de la Marelle
- Allée du Moulinet
- Allée de l' Obélisque
- Rue des Radars
- Rue du Ravin
- Allée du Saule
- Allée du Signal
- Rue de la Table
- Rue du Terrier
- Allée du Tournevent
- Rue des 3 Arbres
- Square des 3 Chemins
- Rue de la Ville Basse
- Rue du Zodiaque
- Rue Condorcet
- Rue des Pyramides
- Cours Pythagore

B006 - École primaire Jean Perrin - Avenue des Tuileries

Transfert temporaire vers la maison de quartier des Tuileries – sise 1 rue de l'Avenir

- Voie des Chaulais
- Rue Lefebvre
- Rue Massena
- Avenue des Tuileries
- Place Henri Barbusse

B007 - École primaire Elsa Triolet - Avenue des Sablons

- Square Rodin
- Avenue des Sablons

B008 - École primaire Gérard Philippe - Avenue des Sablons

- Rue des Lacs
- Rue Lavoisier
- Square Surcouf

B009 - École maternelle Belle au Bois Dormant - Rue de l'Arcade

- Rue Renoir
- Rue Vlaminck
- Avenue des Sablons

B010 - École maternelle Angèle Davis - Promenade du Canal

- Résidence du Vieux Moulin
- Rue Henri Alleg
- Rue Avicenne
- Rue des Carriers Italiens
- Chemin du Moulin
- Rue de l'Égalité
- Route de Corbeil
- Chemin de la Norville
- Rue de la Paix
- Place de la République
- Rue Robert Delaunay
- Rue Saint Éxupéry
- Rue de Schio
- Promenade du Canal
- Rue Henri Rol Tanguy
- Rue de la Ferme Neuve

- Chemin du Plessis
- Rue de la Mare aux Moines
- Rue de la fraternité
- Rue des Bouleaux
- Place de la Mare aux Moines
- Rue des Sapins
- La Venelle Louise Michel
- Rue Monte Pasubio
- Rue Posina
- Rue des Mûriers
- Rue des Jardins de la Ferme
- Rue de la Liberté

B011 - École élémentaire "Aimé Césaire" - Rue du Labyrinthe

- Rue des Ateliers
- Rue des Bâisseurs
- Rue du Labyrinthe
- Rue des Petits Pas
- Rue de la Balance
- Rue du Minotaure

B012 - École maternelle "Chat Botté" - Avenue des Tuileries

- Rue Berthier
- Rue Lauriston
- Rue Victor

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023–PREF–DRCL-187 du 3 août 2023

**modifiant l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-513 du 24 septembre 2020
portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longpont-Sur-Orge**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-513 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longpont-sur-Orge ;

VU le courrier du 25 juillet 2023 de Monsieur le maire adjoint de la commune de Longpont-sur-Orge demandant le transfert du bureau n°B003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-513 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de l'Essonne est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Brétigny-Sur-Orge

B001 – (Centralisateur) Mairie – Place des Combattants

- Impasse des Acacias
- Impasse des Bonnes Fontaines
- Chemin des Bourguignons
- Rue du Champ de Bataille
- Place des Combattants
- Chemin de la Croix Rouge Fer
- Rue du Docteur Darier
- Chemin des Folies
- Impasse des Fontenelles
- Chemin des Gaudrons
- Chemin des Hauts Buard
- Rue de l'Horloge
- Clos de Lormoy
- Impasse de la Marnière
- Rue du Mesnil
- Ruelle de Nozay
- Chemin des Osiers
- Rue de Paris
- Allée des Peupliers
- Rue des Potiers
- Impasse de la Prairie
- Impasse des Prés
- Voie des Prés Neufs
- Allée des Sapins
- Rue de Villiers

B002 – Salle Polyvalente des Echassons – Allée Erik Satie

- Clos de l'Ancienne École
- Rue André Chermette
- Square Camille Saint-Saëns
- Rue de la Censive
- Allée Charles Gounod
- Allée du Château
- Château de Villebouzin
- Allée Claude Debussy
- Avenue de la Division Leclerc
- Allée Edouard Lalo
- Allée Erik Satie
- Place de la Fontaine
- Square Gabriel Fauré
- Square Georges Bizet
- Clos de la Grange
- Allée Hector Berlioz
- Square Léo Delibes
- Rue Mansard
- Clos des Maraîchers
- Square Maurice Ravel
- Voie du Mort Rû
- Clos du Perray
- Rue du Perray
- Allée de Préfleury
- Square Victor Massé
- Clos de Villebouzin

B003 – Salle Polyvalente des Echassons – Allée Erik Satie

- Allée de l'Abbé Pierre
- Chemin de l'Avenir
- Rue de la Berge
- Impasse de la Carrière
- Allée des Charmes
- Allée du Colombier
- Chemin Croix du Mesnil
- Hameau des Echassons
- Voie des Grives
- Rue de Longpont
- Chemin des Marcoussets
- Chemin des Mascadées
- Rue Maurice Villette
- Clos du Mesnil
- Chemin des Naurottes
- Voie du Poney Club
- Allée du Pont aux Pins
- Allée des Sables

- Rue des Horticulteurs
- Impasse des Jardins
- Chemin des Jardins du Mesnil
- Rue du Lavoir
- Impasse du Limousin
- Rue de la Source
- Clos Thiery
- Chemin de la Tourelle
- Rue de Verdun

B004 – Salle Municipale de Lormoy – 40, Rue de Lormoy

- Voie des Bas Graviers
- Impasse du Bassin
- Rue de Brétigny
- Rue de la Butte
- Rue des Cassissiers
- Rue des Cerisiers
- Château de Lormoy
- Rue du Chicot
- Chemin des Douvières
- Chemin des Epicières
- Impasse des Framboisiers
- Rue des Groseilliers
- Rue de Lormoy
- Allée des Marronniers
- Clos des Marronniers
- Rue de Montlhéry
- Impasse du Moulin à Vent
- Chemin du Moulin de Basset
- Chemin du Moulin de Groteau
- Chemin du Paradis
- Chemin des Robineaux
- Voie des Roches
- Rue de la Sablière
- Allée Saint Laurent
- Rue des Templiers
- Chemin des Villarceaux

B005 – École Maternelle Jean Ferrat – 18, Chemin de Biron

- Allée des Alouettes
- Allée des Arômes
- Voie des Arpents
- Chemin des Basses Fleurances
- Chemin de Biron
- Chemin des Champs Jolis
- Impasse du Cormier
- Allée des Fragrances
- Chemin des Frileuses
- Rue des Georgettes
- Chemin de la Guayère
- Chemin des Hautes Fleurances
- Chemin des Hauts Provins
- Rue Julien Hébert
- Rue de Leuville
- Rue de Linas
- Rue des Parfums
- Impasse du Plateau
- Chemin de la Prairie de la Chartre
- Allée de la Renardière
- Allée des Saules
- Allée des Senteurs
- Rue de la Tête de Saulx
- Impasse des Trois Noyers

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Longpont-Sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023-PREF-DRCL-188 du 3 août 2023

Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-590 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Brétigny-Sur-Orge

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-590 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Brétigny-Sur-Orge ;

VU le courrier du 21 juillet 2023 de Monsieur le maire de Brétigny-sur-Orge sollicitant la création d'un 14^{ème} bureau de vote et le changement du périmètre des bureaux B004, B005, B006, B007, B013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-590 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Brétigny-Sur-Orge est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-03

Canton : Brétigny Sur Orge

B001 – (Centralisateur) Espace Nelson Mandela – Rue de la Croix Louis

- | | |
|---|------------------------------------|
| • Centre d'essais En Vol | • Allée des Alouettes |
| • Base Aérienne 217- Irba – Place Valerie André | • Square des Bouvreuils |
| • Rue de Cossigny | • Square des Canaris |
| • Rue de La Garde | • Square des Pinsons |
| • Impasse Lavoisier | • Square des Moineaux |
| • Rue Rochebrune | • Square des Mouettes |
| • Impasse Rochebrune | • Cite Rozanoff |
| • Impasse de La Garde | • Rue Emile Levassor |
| • Allée Bergeronnettes | • Rue Maurice Ponte |
| • Allée Chardonnerets | • Rue Claude Gutton |
| • Avenue des Cigognes | • Rue Henri Moissan |
| • Allée des Colibris | • Impasse Alexis Carrel |
| • Allée des Colombes | • Impasse Charles Richet |
| • Rue du Colonel Hussenot | • Impasse Charles Nicolle |
| • Allée des Fauvettes | • Allée Frédéric Mistral |
| • Square Helène Boucher | • Mairie du 0 Au 1 |
| • Allée des Mesanges | • Résidence Rochebrune |
| • Avenue des Oiseaux | • Allée De Rochebrune |
| • Allée des Roitelets | • Avenue Du Centre d'essais En Vol |

B002 – École Jean Moulin – 184 boulevard de France

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| • Rue Alfred Leblanc | • Boulevard de France (Du 41 Au 9999) |
| • Rue Camille Hebert | • Boulevard de France (Du 68 Au 9998) |
| • Impasse Camille Hebert | • Avenue de Gascogne |
| • Rue des Ardennes | • Rue Georges Guilpin |
| • Chemin de la Chapelle | • Rue du Languedoc |
| • Rue Georges Charles Burger | • Rue du Limousin |
| • Avenue du Colonel Rozanoff | • Avenue de Normandie |
| • Impasse du Colonel Rozanoff | • Avenue de Provence |
| • Avenue du Dauphine | • Rue du Roussillon |
| • Chemin de La Ferté Alais | • Allée des Jardins |
| • Rue Fontaine Bel Hutin | • Rue de Bourgogne |

B003 – École Jean Lurçat – 11 avenue de la Commune de Paris

- Chemin de Vert Le Grand
- Rue d'alsace
- Rue de L'artois
- Avenue d'auvergne
- Rue du Bearn
- Rue de Bretagne
- Rue de La Brie
- Avenue de Champagne
- Avenue de La Commune De Paris
- Cite Le Renouveau
- Rue Desserte Industrielle
- Rue de Flandre
- Boulevard de France (Du 0 Au 66)
- Boulevard de France (Du 1 Au 39)
- Rue du Gatinais
- Rue de L'hurepoix
- Rue Jean Rongiere
- Résidence des Lucioles
- Chemin de La Saussaie
- Cite de La Saussaie
- Rue de L'yveline
- Rue du Vercors
- Rue de Lorraine
- Rue du Poitou
- Rue Jeanne Moreau
- Rue Jean Rochefort
- Rue des Manufactures
- Rue Michèle Morgan
- Rue Philippe Noiret

B004 – École Langevin Wallon élémentaire 1 – 48 rue du Bois de Châtres

- Rue du Bois De Chatres (Du 43 Au 9999)
- Rue du Caporal Van De Walle
- Chemin des Cochets
- Cite Militaire Cochets
- Rue du Docteur Babin
- Rue du General Delestraint
- Rue du Lieutenant Gayot
- Rue de La Guetarderie
- Rue de La Margeride
- Rue duguste Renoir
- Rue Camille Pissaro
- Rue Claude Monet
- Rue Edgar Degas
- Rue de La Ferme Des Cochets
- Rue Paul Cezanne
- Rue du Bois Joli
- Place des Fenaisons
- Rue des Longs Pres
- Place des Moissons
- Allée Beauséjour
- Impasse des Baliveaux
- Rue des Vendanges
- Rue Guillaume Apollinaire
- Cite des Cochets
- Rue Charles Baudelaire
- Impasse Theophile Gautier
- Résidence Cochets
- Allée Marcel Rabjeau
- Impasse des Cochets

B005 – École Langevin Wallon élémentaire 1 – 48 rue du Bois de Châtres

- Chemin Cote de La Mariniere
- Chemin D'aulnay
- Rue du Bois de Chatres (Du 48 Au 9998)
- Allée de La Cote de Valorge
- Chemin des dessus D'aulnay
- Cite Lanson
- Avenue D'essonville
- Rue Félicien Revol du 1 Au 9999
- Chemin de La Garenne
- Rue Jacques Denis
- Rue Jean Moulin
- Rue George Sand
- Impasse du Moulin du Carouge
- Chemin La Mariniere
- Rue du Petit Paris
- Rue des Pres D'aulnay
- Rue de La Cote Valorge
- Chemin de Bellevue
- Rue Robert Fedon
- Rue Honore de Balzac
- Rue Alexandre Dumas
- Impasse Prosper Merimee
- Impasse Alexis de Tocqueville
- Impasse Alfred de Vigny
- Cote de Valorge
- Impasse Gustave Flaubert
- Rue de Valorge

B006 – École Jean Macé maternelle – 1 rue des Figuiers

- Rue des Acacias
- Rue des Aulnes
- Rue des Bouleaux
- Rue des Charmes
- Rue du Château La Fontaine
- Rue des Cypres
- Place des Epiceas
- Rue des Erables
- Rue des Figuiers
- Chemin Fontaine
- Rue des Frenes
- Ruelle des Glaises
- Rue des Hetres
- Rue Léon Blum
- Rue de Leuville
- Rue des Melezes
- Rue des Merisiers
- Rue des Noyers
- Rue des Oliviers
- Rue de L'orge
- Rue des Pins
- Rue du Plan
- Rue des Platanes
- Chemin de La Prairie
- Allée des Robiniers
- Rue des Sorbiers
- Impasse de L'orge
- Rue des Prevotes
- Rue des Champcueils
- Route de Guipereux
- Rue des Saugees
- Rue des Daumones
- Rue des Ombelles
- Ruelle des Ecureuils
- Ruelle des Arilles
- Chemin de Corbeil
- Impasse Victor Basch
- Rue Félia de Arric
- Impasse du Lac
- Chemin des Patures
- Allée des Peupliers

B007 – École Louise Michel élémentaire – 10 rue Louis Armand

- Chemin du Vieux Pave
- Sentier du Bout De Rosieres
- Allée des Chenes
- Chemin Hautes Friches
- Sentier Leblanc
- Chemin de Liers
- Rue Louis Armand
- Rue Mare Aux Feves
- Allée des Ormeaux
- Chemin de La Passerelle
- Allée du Château La Fontaine
- Rue de La Pelle A Four
- Avenue Salvador Allende
- Allée des Saules
- Chemin de L'ancien Parc
- Avenue du 19 Mars 1962
- Rue de La Passerelle
- Impasse Marc Lavigne
- Allée des Tilleuls
- Chemin de La Tuilerie
- Allée des Cèdres
- Rue des Ardoisiers

B008 – École Jacqueline Auriol – 1 avenue des Oiseaux

- Rue Du Commandant Mouchotte
- Rue Clément Ader
- Rue Marcel Dassault
- Rue Rene Leduc
- Rue Antoine De St Exupery
- Avenue Alphonse Beau de Rochas
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de La Croix Louis
- Boulevard Blaise Pascal
- Rue Roland Garros
- Rue Nungesser et Coli
- Rue Louis Sebastien Lenormand
- Rue Antoine Becquerel
- Rue Denis Papin
- Impasse Alphonse Laveran
- Impasse Victor Grignard
- Impasse Jacques Monod
- Impasse Gabriel Lippmann
- Impasse Jean Perrin
- Allée Romain Rolland
- Allée Jean-Paul Prud'hom
- Allée Roger Martin Du Gard

- Allée Gide

B009 – École Joliot Curie maternelle – 6 rue de Verdun

- Résidence La Marinier
- Rue Jean Mermoz
- Rue Albert Camus
- Rue Collenot
- Rue Alfred De Musset
- Rue Boileau
- Place Corneille
- Rue Edmond Rostand
- Avenue de La Gare
- Place La Bruyere
- Rue Lamartine
- Place Rimbaud
- Rue Robert Azambourg
- Avenue Normandie-Niemen
- Allée du Pre De La Noue
- Allée du Chateau Fort

B010 – École Gabriel Chevrier – 33 boulevard de la République

- Place Chevrier
- Rue Danielle Casanova
- Résidence Les Champs Verts
- Rue du Général Leclerc
- Rue Henri Douard
- Rue de La Paix
- Chemin du Plessis
- Ruelle du Chemin De Fer
- Rue Anatole France
- Cite Anatole France
- Rue D'estienne D'orves
- Place Pierre Vennin
- Rue Maurice Boyau
- Rue Pasteur
- Cite Pasteur
- Boulevard de La République
- Place de La République
- Avenue Victor Hugo
- Place Victor Hugo
- Impasse du Blutin
- Rue des Écoles
- Impasse Victor Hugo
- Résidence des Champs Fleuris
- Rue du Baron Fain

B011 – Mairie – 44 rue de la Mairie

- Rue Ernest Ducrot
- Rue Guet Saint Pierre
- Sentier des Jardins
- Rue de La Mairie
- Rue Saint Pierre
- Ruelle Saint Pierre
- Rue Sainte Genevieve
- Cite Ernest Ducrot
- Rue du Carouge
- Allée des Chataigniers
- Rue des Halliers
- Cite des Halliers
- Impasse des Halliers
- Allée des Jonquilles
- Résidence Bellevue
- Cite Pierre Semard
- Rue du Parc
- Impasse du Parc
- Avenue Verte
- Allée des Violettes
- Avenue des Marronniers
- Rue Martin Luther King
- Rue Mendes-France
- Sentier dessous de Saint-Pierre
- Place du Marche Couvert
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Lucien Bouget
- Avenue Jules Marquis

B012 – École Joliot Curie élémentaire – 6 rue de Verdun

- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Jean Jaurès
- Rue de Stalingrad
- Rue de Verdun
- Place Guyot
- Rue Louis Breguet
- Impasse Edouard Branly
- Rue Albert Tisseur

- Rue Voltaire
- Place du 8 Mai 1945
- Place du Commandant Blanckaert
- Avenue Edouard Branly
- Rue Gay Lussac
- Place Gallay
- Avenue Georges Guynemer
- Rue Louis Bonte
- Avenue Maryse Bastie
- Résidence La Bergerie
- Rue Christian Bove
- Avenue Roger Chambonnet
- Allée Carpentier

B013 – École Aimé Césaire salle polyvalente – 4 rue Aimé Césaire

- Chemin du Bois Pelletier
- Rue du Mesnil
- Rue des Renardes
- Villa du Mesnil
- Rue Jean Sylvain Bailly
- Rue du Bois de Chatres (du 0 au 46)
- Rue du Bois De Chatres (Du 1 Au 41)
- Chemin Cordeau
- Rue Félicien Revol
- Rue des Aromatiques
- Avenue Claude Levi Strauss
- Allée des Floraisons
- Rue Georges Charpak
- Allee des Herbes Folles
- Rue Paul Simon
- Allée Pierre-Gilles de Gennes
- Impasse Yves Chauvin
- Avenue Lucien Clause
- Boulevard Pierre Brossolette
- Rue Aimé Césaire
- Allée Châteaubriand
- Rue Alcyme Bourgeron
- Place Fédérico Garcia Lorca

B014 – Groupe Scolaire Claudie Haigneré – 61 avenue Jacqueline de Romilly

- Chemin des Cendrennes
- Chemin du Bois Badeau
- Chemin des Cheneaux
- Rue Edouard Danaux
- Chemin des Joncs Marins
- Chemin de La Mare Aux Pigeons
- Rue Simone Veil
- Allée Maurice Druon
- Allée Alcyme Bourgeron
- Allée Hélène Carrère D'encausse
- Avenue Jacqueline de Romilly
- Allée Jacques de Bourbon Busset
- Allée Jean-François Deniau
- Allée Léopold Sédar Senghor
- Avenue Marguerite Yourcenar

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Maire de Brétigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023–PREF–DRCL-189 du 3 août 2023

Modifiant l'arrêté n°2022–PREF–DRCL-137 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longjumeau

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022–PREF–DRCL-137 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longjumeau;

VU le courrier du 7 juillet 2023 de Madame le maire de la commune de Longjumeau demandant la modification de l'implantation du bureau B009 ainsi que l'ajout d'une voie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022–PREF–DRCL-137 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Longjumeau est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Longjumeau

B001 – (Centralisateur) Hôtel de ville - Salle Manouchian – 6 bis, Rue Léontine Sohier

- Route de Corbeil du 0 au 6
- Route de Corbeil du 1 au 17
- Rue Daniel Mayer
- Avenue du Général de Gaulle du 0 au 18
- Avenue du Général de Gaulle du 1 au 13
- Rue Jean Colin
- Place de l'Église
- Rue de l'Hôtel des Postes
- Rue Léontine Sohier
- Boulevard Liévain
- Rue Narcisse Gallien
- Rue Président François Mitterrand du 52 au 94
- Rue Président François Mitterrand du 63 au 97
- Rue Président François Mitterrand du 96 au 134
- Rue Président François Mitterrand du 99 au 133
- Résidence Berlioz
- Résidence Mozart

B002 – École élémentaire Guynemer – 1, Rue des écoles

- Avenue de l'Abbé Pierre
- Rue Adolphe Adam
- Rue de Chilly
- Rue des Ecoles
- Avenue du Général de Gaulle du 15 au 9999
- Rue Georges Bizet
- Rue Gustave Legrand
- Chemin de la Calèche
- Rue de la Diligence
- Chemin du Relais
- Résidence du Parc Neuf
- Résidence Ermelise

B003 – Espace Jeunes – Impasse Calmette

- Allée du Cimetière
- Impasse Calmette
- Rue des Chanterelles
- Cité Bellevue
- Route de Corbeil du 8 au 52
- Route de Corbeil du 19 au 47
- Rue du Docteur Roux
- Rue des Girolles
- Groupe scolaire Hélène Boucher
- Impasse Hélène Boucher
- Rue Jean Moulin
- Rue Léon Robelin
- Rue des Mousserons
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Bailleau
- Résidence la Fontaine aux Pintes
- Résidence du Docteur Roux
- Résidence la Prairie
- Résidence le Clos d'Eau
- Résidence les Yvelines

B004 – Salle des expositions – Parc Nativelle – 156, Rue du Président Mitterrand

- Rue Georges et Albert Bidault
- Rue du Capitaine Dreyfus
- Rue de l'Yvette du 1 au 9999
- Rue Président François Mitterrand du 135 au 159
- Rue Président François Mitterrand du 136

- Rue de l'Yvette du 12 au 9998
- Rue Léon Renard
- Rue Lieron
- Rue Maurice
- au 156
- Résidence du Moulin Saint-Martin
- Résidence du Parc
- Villa Saint Martin

B005 – Gymnase Courtand A - 18, Chemin des Ajoncs

- Chemin des Ajoncs
- Rue Albert Chaudun
- Rue des Bruyères
- Rue des Chèvrefeuilles
- Allée des Cytises
- Allée des Eglantines
- Rue des Genêts
- Allée des Glycines
- Place de la Charmille
- Chemin de la Chevauchée
- Allée de la Marjolaine
- Allée des Lauriers
- Rue des Lavandes
- Rue Lavoisier
- Rue des Lilas
- Rue des Mimosas
- Allée des Mimosas
- Rue des Noisetiers
- Rue Pascal
- Résidence les Jardins de Longjumeau
- Rue des Romarins
- Allée des Serpolets
- Rue des Tamaris
- Rue des Templiers
- Allée des Tulipiers
- Rue Voltaire

B006 – Restaurant scolaire maternelle Schweitzer – Plateau Saint-Exupéry – Rue Henri Dunant

- Boulevard du Docteur Cathelin du 1 au 37
- Boulevard du Docteur Cathelin du 8 au 18
- Groupe scolaire Saint Exupéry
- Groupe scolaire Schweitzer
- Rue Henri Dunant
- Rue Maryse Bastié
- Rue Président François Mitterrand du 161 au 9999
- Résidence Bel Air
- Résidence les Arcades

B007 – École maternelle Gubanski – Salle d'activités – Rue Jules Ferry

- Rue d'Alsace
- Rue des Amandiers
- Rue du Berry
- Rue des Cerisiers
- Rue des Châtaigniers
- Boulevard du Docteur Cathelin du 20 au 9998
- Boulevard du Docteur Cathelin du 39 au 9999
- Rue des Figuiers
- Rue de Flandre
- Groupe Scolaire les Cerisiers
- Rue Jules Ferry
- Rue des Vignes
- Ruelle de l'Épinette
- Rue de la Marne du 33 au 9999
- Rue de la Marne du 34 au 9998
- Rue de Lorraine
- Rue des Mûriers
- Rue des Néfliers
- Rue de Normandie
- Rue des Oliviers
- Rue Pierre et Marie Curie du 33 au 9999
- Rue Pierre et Marie du 80 au 9998
- Résidence Fontanges
- Rue Traversière

B008 – École de musique Mozart – Rue de la Peupleraie

- Rue des Bleuets
- Rue des Coquelicots
- Rue des Marguerites
- Rue des Renoncules

- Avenue du Général de Gaulle du 20 au 9998
- Rue de Gravigny
- Résidence Clos des Tilleuls
- Rue des Violettes
- Rue de la Peupleraie

**B009 – Maison de Quartier Georges Brassens – Rue Rameau
Transfert au Moulin de Gravigny – sis 8 rue Copernic**

- Rue des Amoureux
- Rue Copernic
- Allée Danièle Casanova
- Rue Debussy
- Square Erik Satie
- Square Francis Poulenc
- Allée Frédéric Chopin
- Square Gabriel Fauré
- Square Henri Duparc
- Allée Jean Baptiste Lulli
- Rue Jules Massenet
- Rue de l'Écuyer
- Rue de la Meunerie
- **Rue Irène Joliot-Curie**
- Square Paul Dukas
- Rue Pierre Nicolas
- Rue Rameau
- Rue Raymond Peynet
- Résidence du Moulin de Gravigny
- Résidence Clos des Vignes
- Résidence la Croix Templiers
- Rue de Savigny
- Sentier de la Fontaine des Joncs
- Square Vincent d'Indy
- Voie de Corbeil
- Square Maurice Ravel
- Rue du Moulin

B010 – Restaurant scolaire élémentaire Schweitzer – Plateau Saint-Exupéry – Rue Henri Dunant

- Rue Louis Fournière
- Résidence la Rocade
- Résidence les Côteaux

B011 – Centre social Colucci – 7, Rue Maryse Bastié

- Rue du Béarn
- Rue de Champagne
- Boulevard du Docteur Cathelin
- Rue de Franche Comté
- Groupe scolaire Maryse Bastié
- Rue de l'Île de France
- Chemin de la Creusière
- Rue de la Marne du 0 au 32
- Rue de la Marne du 1 au 31
- Rue Pierre et Marie Curie du 0 au 78
- Rue Pierre et Marie Curie du 1 au 31
- Rue Président François Mitterrand du 158 au 170
- Rue Président François Mitterrand du 172 au 9998
- Résidence la Voie du Sud
- Résidence Lacroix Breton
- Résidence Verlaine
- Chemin de Saulxier
- Rue de Savoie
- Rue de Verdun

B012 – Mairie annexe – Salle Bretten – 3 bis, Rue des écoles

- Boulevard de Bretagne
- Place de Bretten
- Rue du Canal
- Allée du Champ de Foire
- Allée d'Effiat
- Rue des Frères Lumières
- Chemin des Gardes
- Allée de l'Abreuvoir
- Allée de la Corderie
- Rue de la Forge
- Rue de la Tannerie
- Allée Michel de Gaillard
- Résidence les Berges de l'Yvette
- Résidence Orly Parc
- Allée des Sauliers
- Place Schoelcher

- Rue de l'Yvette du 0 au 10

B013 – Gymnase Courtand B – 14, chemin des Ajoncs

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| • Rue de Ballainvilliers | • Rue de la Terrasse |
| • Allée Clos de Ballainvilliers | • Rue des Moissonneurs |
| • Rue du Clos de la Ferme | • Allée Molière |
| • Rue du Fer à Cheval | • Allée Racine |
| • Rue du Four à Pain | • Résidence le Clos de Balizy |
| • Rue des Glaneurs | • Résidence le Rouillon |
| • Rue Honoré de Balzac | • Rue du Rouillon |
| • Chemin de l'Aunette | • Allée des Saules |
| • Place de la Liberté | • Rue du Soleil Levant |
| • Rue de la Meule Penchée | • Rue Victor Basch |

B014 – École maternelle de Balizy – Salle d'activités – Rue des Templiers

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| • Allée Alfred Sisley | • Allée Maurice Utrillo |
| • Allée Auguste Renoir | • Allée Paul Cézanne |
| • Rue Berthe Morisot | • Allée Paul Gauguin |
| • Allée Camille Corot | • Rue des Poulettes |
| • Allée Camille Pissarro | • Rue René Cassin |
| • Rue du Chariot d'Or | • Résidence le Clos de la |
| • Allée Claude Monet | Commanderie |
| • Rue de Condé | • Résidence les Blancs Manteaux |
| • Route de Corbeil du 49 au 9999 | • Rue de Suffren |
| • Route de Corbeil du 54 au 9998 | • Rue Surcouf |
| • Rue Duguay Trouin | • Rue Toulouse Lautrec |
| • Rue Duquesne | • Rue de Tourville |
| • Allée Edgar Degas | • Rue de Turenne |
| • Allée Edouard Manet | • Rue Vauban |
| • Rue Gustave Caillebotte | • Allée Vincent Van Gogh |
| • Rue Jean Bart | • Rue de la Commanderie |
| • Voie des Poulettes | |

B015 – École Charles Perraud – Salle de l'Atrium Bleu – 17, Avenue du Général de Gaulle

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| • Avenue Arago | • Léonard de Vinci |
| • Rue Bossuet | • Rue Mancelle |
| • Place Charles Steber | • Rue du Maréchal Leclerc |
| • Rue du Chemin Blanc | • Rue Michel Vincent |
| • Rue Denis Papin | • Rue Président François |
| • Rue Gabriel Bertillon | Mitterrand du 1 au 61 |
| • Rue George Sand | • Rue Président François |
| • Rue de l'Arpajonnais | Mitterrand du 2 au 50 |
| • Rue de l'Industrie | • Rue Pipien |
| • Avenue de la Gare | • Résidence les Sources |
| • Place de la Gare | • Rue Saint-Pierre |
| • Ruelle de la Haute Montée | • Sentier des Jardins |
| • Place de la Vigne aux Loups | • Rue Siniargoux |
| • Chemin Latéral | |

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

ARRETE n° 2022 DRIEAT-IF/127

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES ÉTANGS ET RIGOLES (SMAGER)

**LE PRÉFET Des YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU L'arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale de l'arrêté du 20 janvier 1982 ;

VU L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

VU L'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0768 du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines ;

VU La demande présentée en date du 10 juin 2022 par le Syndicat Mixte D'aménagement Et De Gestion Des Étangs Et Rigoles (SMAGER) siégeant à l'Hôtel du département, 2 Place André Mignot, 78012 Versailles Cedex, représenté par Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, sa présidente ;

VU L'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 01 juillet 2022 ;

Considérant que la demande porte sur la capture suivie de relâcher immédiat sur place d'amphibiens et d'odonates,

Considérant que pour la flore protégée, la demande porte sur le prélèvement, dès que cela s'avère nécessaire à l'identification des espèces,

Considérant que la dérogation vise l'amélioration de connaissances de ces espèces présentes en Île-de-France dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la nouvelle réserve nationale des Étangs et rigoles d'Yveline,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de la mise à jour des données naturalistes sur le secteur de la nouvelle réserve nationale naturelle Étangs et rigoles d'Yveline, sont autorisées :

- à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT et RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 12, dans le cadre d'inventaires naturalistes,
- à **PRÉLEVER, DÉTENIR et TRANSPORTER** des fragments ou échantillons de plantes vasculaires des espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 12, à des fins d'identification dans le cadre d'inventaires floristiques,

les personnes désignées ci-après :

- Mme Joanne **ANGLADE**, conservatrice de la RNN
- M. Pascal **LEBRUN**, directeur technique
- M. Julien **GODON**, chargé de mission
- M. Laurent Dufresne, garde technicien

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- *Rana dalmatina* (Grenouille agile)
- *Pelophylax ridibundus* (Grenouille rieuse)
- *Pelophylax kl.esculentus* (Grenouille commune)
- *Rana temporaria* (Grenouille rousse)
- *Bufo bufo* (Crapaud commun)
- *Lissotriton vulgaris* (Triton ponctué)
- *Triturus cristatus* (Triton crêté)
- *Hyla arborea* (Rainette verte)

Nombre : Nombre indéterminé d'adultes et de têtards.

Odonates :

- *Ischnura pumilio* (Agrion noir)
- *Agrion mignon* (Coenagrion scitulum)
- *Aeschna grandis* (Grande Aeschne)
- *Sympetrum flaveolum* (Sympétrum jaune d'or)
- *Sympetrum danae* (Sympétrum noir)

- *Leucorrhinia pectoralis* (Leucorrhine à gros thorax)
- *Leucorrhinia caudalis* (Leucorrhine à large queue)
- *Coenagrion mercuriale* (Agrion de Mercure)
- *Oxygastra curtisii* (Cordulie à corps fin)

Nombre : Nombre indéterminé d'adultes et de têtards.

Flore :

- *Damasonium alisma* (Étoile d'eau)
- *Littorella uniflora* (Littorelle à une fleur)
- *Luronium natans* (Flûteau nageant)
- *Pilularia globulifera* (Boulette d'eau)
- *Ranunculus lingua* (Grande douve)
- *Bidens radiata* (Bident radié)
- *Dactylorhiza praetermissa* (Orchis négligé)
- *Elatine hexandra* (Élatine à six étamines)
- *Poa palustris* (Pâturin des marais)
- *Potentilla supina* (Potentille couchée)
- *Stellaria palustris* (Stellaire des marais)
- *Thelypteris palustris* (Fougère des marais)
- *Trocdaris verticillatum* (Carum verticillé)
- *Utricularia australis* (Utriculaire citrine)
- *Zannichellia palustris* (Zannichellie des marais)

Nombre : seuls 1 ou 2 spécimens pourront être prélevés sur une station.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur l'ensemble des parcelles classées en réserve naturelle, ainsi que certaines parcelles limitrophes situées en périphérie de la réserve (pour lesquelles il existe un intérêt patrimonial fort : lisières de la réserve naturelle, zones « tampons », mares,...);

La commune de Montigny-le-Bretonneux est intégrée à la demande de dérogation afin d'autoriser la prospection et le suivi de parcelles situées en périphérie de la réserve naturelle mais d'intérêt patrimonial naturel, à savoir des parcelles gérées par le SMAGER (Domaine privé de l'État) et des parcelles gérées par l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (propriété Région IDF).

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable :

- pour les amphibiens : du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2024
- pour les odonates, du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2024
- pour la flore du 1^{er} mars 2023 au 31 octobre 2024

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Espèces animales protégées :

- Concernant les amphibiens, les captures temporaires s'effectueront, avec relâche immédiate dans le milieu d'origine après identification, avec les moyens suivants : « pièges » flottants (dispositif appelé « amhicapt »), épuisettes à l'occasion d'inventaires nocturnes ;
- Concernant les odonates, les captures temporaires s'effectueront à l'aide d'un filet adapté (filet papillon), avec relâche immédiate dans le milieu d'origine après identification; des exuvies pourront également être collectées et transportées pour identification ex-situ (en salle) ;

Espèces végétales protégées :

- Le prélèvement d'une espèce donnée ne sera envisagé que si la population en cause est suffisamment bien développée et importante afin d'éviter tout impact négatif significatif sur l'état de conservation de cette espèce. Le prélèvement est limité aux seules parties strictement nécessaires à la détermination et à l'identification du taxon (feuilles, fleurs, hampe florales, tiges, fruits...);

Recommandations : dans la mesure du possible, les chargées d'études privilégieront :

- l'identification de la plante sur le terrain ;
- la prise de photographie aux prélèvements qui à termes pourraient nuire à la conservation des espèces protégées, la plupart des espèces protégées franciliennes étant identifiable sur la base de photographies ;

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Concernant les amphibiens et afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de *Miaud C**.

**Miaud C.* 2014 – Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protegees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le

numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le **26 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,

L'adjoint à la cheffe du service nature et paysage,



Robert Schoen



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-18-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-17-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses article(s) L.124-1 ; L.124-2 ; R. 124-2 ; R.124-3 (annexes du décret du 30 mars 2022) ; R.124-4 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE :

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, et à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur (**art. R.124-4**),
- placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge soit pour un motif médical, soit en raison de sa personnalité (**art. R.124-2**),
- autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement avec des personnes majeures (**art.R.124-3-9°**),
- proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus (**art. R.124-3-9°**),
- mise en œuvre d'une protection individuelle (**art. R.124-3-13°**),
- prise de décision relative aux modalités de prise en charge des mineurs après consultation de la protection judiciaire de la jeunesse (**art. R.124-3-10°**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **madame et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Marcel DUREDON, Ahmed HIRTI, à **madame et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid GRONDIN, Claire PASQUET, Ludovic DUREUIL, Christophe MERLE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-19-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-16-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.113-66 ; D.222-2 ; R.352-5 à R.352-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à **Madame l'attachée contractuelle** : Shanice VIRAPIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- déterminer les jours, les horaires et les lieux de tenue des offices religieux (**art. R.352-7**),
- désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire (**art. R.352-8**),
- autoriser pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (**art. D. 325-5**),
- autoriser à recevoir et à conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle (**art. R.352-9**).

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **madame la directrice des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, à **madame et monsieur les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE et Marcel DUREDON, à la maison d'arrêt des femmes de FLEURY-MEROGIS aux fins de :

- déterminer les jours, les horaires et les lieux de tenue des offices religieux (**art. R.352-7**),
- désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire (**art. R.352-8**),
- autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (**art. D. 352-5**),

- autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle (**art. R.352-9**).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-20-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2022-D-20-DSD du 15 juin 2022)

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.113-66 ; R.112-22 ; R.221-2 ; R.225-4 ; R.227-6 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- l'appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité (**art. R.221-2**),
- autorisation du recours aux armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie (**art. R.227-6**),
- demande d'investigation corporelle interne par un médecin, adressée au Procureur de la République (**art. R.225-4**).

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-21-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2022-D-35-DSD du 15 juin 2022)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 234-6 ; R. 234-8 ; D.234-11 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- l'élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs (**art. R.234-8**),
- demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur (**art. D.234-11**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature aux secrétariats du bureau de la gestion de la détention, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- désignation des membres assesseurs de la commission de discipline (**art. R.234-6**).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-22-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2022-D-53-DSD du 19 septembre 2022)**

Vu le code pénitentiaire, notamment son article D.412-21 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée contractuelle** : Shanice VIRAPIN, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : Mike POPOTE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail (**art. D.412-21**),

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-23-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-01-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 ; R.213-18 ; R. 213-22 ; R.213-21 ; R.213-23 ; R.213-24 ; R.213-25 ; R.213-27 ; R.213-29 ; R.213-31 ; R.213-33 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- placement provisoire à l'isolement d'une personne détenue en cas d'urgence (**art. R.213-22**),
- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (**art. R.213-23 ; R.213-27 ; R.213-31**),
- proposition de prolongation de la mesure d'isolement (**art. R.213-21 ; R.213-27**),
- décision de levée d'isolement (**art. R.213-29 ; R.213-33**),
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (**art. R.213-24 ; R.213-25 ; R.213-27**),
- décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou de l'établissement (**art. R.213-21**),
- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les personnes détenues soumises au régime de détention ordinaire (**art. R.213-18**),
- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (**art. R.213-18**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Helen LE GALLIC, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- placement provisoire à l'isolement d'une personne détenue en cas d'urgence (**art. R.213-22**),

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-24-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-02-DSD du 03 avril 2023)

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 224-3 à R.224-7 ; R.224-10 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- placement provisoire à l'UDV d'une personne détenue en cas d'urgence (**art. R.224-6**),
- proposition renouvellement de placement d'une personne détenue à l'UDV (**art. R.224-7**)
- placement initial d'une personne détenue à l'UDV et premier renouvellement de la mesure (**art. R.224-7**),
- décision de levée et de fin de la mesure de placement à l'UDV (**art. R.224-10**),

Article 2 : est donnée délégation permanente de signature à **madame la directrice des services pénitentiaires** : Marine DENARNAUD, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- préparer un dossier de débat contradictoire et présider un dossier de débat contradictoire (**R.224-5**)
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas le français (**art. R.224-5**),
- prise des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV (**art. R.224-3**),
- autorisation pour une personne détenue placée à l'UDV de participer à une activité collective au sein de l'UDV (**art. R.224-4**),
- information du placement aux magistrats (**art R.224-11**)

Article 3 : est donnée délégation permanente de signature à **madame le lieutenant des services pénitentiaires** : Manon BLOSSE, et **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : Roland HO-A-KWIE à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- désignation d'un interprète pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas le français (**art. R.224-5**),
- prise des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV (**art. R.224-3**),
- autorisation pour une personne détenue placée à l'UDV de participer à une activité collective au sein de l'UDV (**art. R.224-4**),
- information du placement aux magistrats (art R.224-11)

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-25-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-03-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 ; D222-2 ; D.352-5 ; D.115-18 ; D.115-19 ; D.115-20 ; D.414-4 ; D.115-17 ; D.341-20 ; R.370-5 ; R.341-17 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée contractuelle** : Shanice VIRAPIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrer des autorisations d'accès sur les deux sites (**art. R.113-66 ; D.222-2**),
- autoriser des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (**art. D.352-5**),
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (**art. D.115-18**),
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (**art. D.115-19 et D.115-20**),
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour des personnes détenues (**art. D.414-4**),
- suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement (**art. D.115-17**),
- fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (**art. R.341-17**),
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (**art. D.341-20**),
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements, ou des propos et signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art. R.370-5**),
- autoriser le dépôt de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue (**art. 370-2**),

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à mesdames et monsieur les attachés d'administration du ministère de la justice : Monette BEAUGENDRE LEON-PROSPER, Audrey ROBBE DA SILVA, Jocelyn POULLET, à Messieurs les chefs des services pénitentiaires : Vincent BURDY, Anatole LUCCHINI, à Messieurs les capitaines des services pénitentiaires : Gérald BOULIERAC, Denis LEVASSEUR, à messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires : Eric PILARD, René-Paul FATH et Claude BOUTIN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrer des autorisations d'accès sur les deux sites (**art. R.113-66 ; D.222-2**),

Article 3 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à madame la directrice des services pénitentiaires : Nathalie BARREAU, à madame le chef des services pénitentiaires : Morgane FAURE et à monsieur le capitaine des services pénitentiaires : Marcel DUREDON, aux fins de :

- délivrer des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (**art. R.113-66 ; D.222-2**),
- fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (**art. R.341-17**),
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (**art. D.341-20**),
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements, ou des propos et signes injurieux ou diffamatoire à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art. R.370-5**),
- autoriser le dépôt de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue (**art. 370-2**),

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.



Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-26-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-04-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.113-21 ; D. 221-6 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **madame la directrice des services pénitentiaires** : Aline FOUQUE, à **monsieur l'attaché d'administration du ministère de la justice** : Jocelyn POULLET, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : Eric WAWRZYNIAK, à **mesdames et messieurs les surveillants pénitentiaires affectés à l'unité d'organisation du service** : Elodie ANGO-CALOGINE, Célia BRETER, Stéphanie BRIZOT, Karol'Ann CRUSOL, Christine DEBERSEE, Doris DUGUET, Raphaella HIPPON, Salomé LEGRETARD, Mélody LOUIS-PHILIPPE, Sabine ROBERT, Sarah ROME, Sylviane SAINT-HILAIRE, Cindy VAN GILSE, Nicolas ALBAREDA, Francis BELIMONT, Julien FIARI, Gilles GIMBERTEAU, Miguel HIRON, Laurent MONFRET, Christophe ROUGE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- déterminer les modalités d'organisation du service des agents (**art. D.221-6**)

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame et monsieur les attachés d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, Jocelyn POULLET, à **messieurs les directeurs techniques du ministère de la justice** : René FATH, Eric PILARD, à **messieurs les chefs des services des services pénitentiaires** : Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, et à **madame et monsieur les secrétaires administratifs du ministère de la justice** : Cathy CARRE, Christophe BOSSENIE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- organiser des réunions de synthèse pour les agents placés sous leur autorité (**article D.113-21**)

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-27-DSD

A Fleury-Mérogis, le 01^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-05-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.412-19 à R.412-20 ; R.413-2 ; R.413-6 ; D.211-34 ; D.214-25 ; D.412-2 ; D.412-10 ; D.413-4 ; D.414-4 ; L.122-1 à L.122-2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autre que ceux organisés par l'Education nationale dans le cadre de la formation professionnelle (**R.413-6**) ;
- autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autre que ceux organisés par l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement (**R.413-2**) ;
- refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (**art. D.413-4**) ;
- faire signer un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée à une personne détenue (**art. R.412-19 et R.412-20**) ;
- désigner les membres de la commission pluridisciplinaire unique (**D.211-34**) ;
- autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les personnes détenues (**art. D.414-4**) ;
- autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (**art. D.412-2**) ;
- procéder au déclassement ou à la suspension d'un emploi (**art. D.412-10**) ;
- mettre un avis et acter la suspension économique (**art. R.412-33 ; R.412-34 et R.412-35**) ;
- acter la suspension économique des contrats d'emploi pénitentiaire (**art. R.412-33 ; R.412-34 et R.412-35**) ;
- préparer un dossier de débat contradictoire et présider un débat contradictoire quant à la suspension ou au retrait d'une autorisation (**art. L.122-1 à L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration**) ;
- certifier conforme des copies de pièces et légaliser la signature des personnes détenues (**art. D.214-25**).

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-28-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-06-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.213-21 ; R.234-14 ; R.234-19 ; R.234-23 ; R.234-26 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, , Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULLESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- engager des poursuites disciplinaires (**art. R.234-14**),
- ordonner le placement des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (**art. R.234-19**),
- suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle (**art. R.234-23**),

- demander la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (**art. R.234-26 ; art R.213-21**).

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-29-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-07-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.322-12 ; R.332-3 ; D.424-4 ; D.332-17 ; D.332-18 ; D.221-5 ; R.332-28 ; R.370-2-2° ; R.370-2-3° ; R.370-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (**R.322-12**),
- autoriser une personne détenue à faire verser ses allocations ou revenus extérieurs, à son choix, sur le compte bancaire personnel extérieur ou sur le compte nominatif (**art. R.332-1**),
- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant à la part disponible de leur compte nominatif (**art. R.332-3**),
- autoriser les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (**art. R.332-3**),
- fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir (**art. D.424-4**),
- autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (**art. D.332-17**),
- demander la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés (**art. D.332-18**),

- autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (**art. D.221-5**),
- autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, des objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (**art. R.332-39**),
- autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par envoi postal pour les personnes détenues (**art. R.370-2-2°**),
- autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (**R.370-2-3°**),
- interdire aux personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art. R.370-5**).

Article 2 : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (**art. R.332-3**),
- demander la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés (**art. D.332-18**),
- autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par envoi postal pour les personnes détenues (**art. R.370-2-2°**),
- autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (**R.370-2-3°**),
- interdire aux personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art. R.370-5**).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-30-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-08-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.232-3 ; R.234-2 ; R.234-3 ; R.234-32 à R.234-41 ; R.332-33 ; R.332-41 ; R.370-4 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **madame et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINCON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et monsieur les capitaine et lieutenants des services pénitentiaires** : Pauline ESTEVE, Marion VARINGOT, Ludovic DUREUIL, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- présider la commission de discipline (**art. R.234-2**),
- prononcer des sanctions disciplinaires (**art. R.232-3 et R.234-3**),
- ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art. R.234-32 à R.234-40**),
- dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner des sanctions (**art. R.234-41**),
- refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (**art. R.332-33**),
- refuser à une personne détenue de se procurer une radio et un téléviseur individuels (**art. R.370-4**),
- refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (**art. R.332-41**).

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-31-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-09-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 ; D.115-5 ; L.211-4 ; R.221-4 ; R.225-1 ; R.322-11 ; D.211-36 ; D.213-1 ; R.332-11 ; R. 332-41 ; D.213-3 ; R.414-7 ; D.213-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- faire retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (**art. R.113-66 ; R.221-4**),
- faire employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (**art. R.113-66**),
- faire retirer à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité des matériels et appareillages médicaux (**art. R.113-66 ; R.322-11**),
- faire retenir des équipements informatiques d'une personne détenue (**art. R.332-41**),
- interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (**art. R.414-7**),
- affecter des personnes détenues en cellule (**art. R.113-66 ; D.213-1**),
- faire procéder à la fouille des personnes détenues (**art. R.113-66 ; art. R.225-1**),
- mettre en œuvre une prise en charge individualisée des personnes détenues (**art. D.211-36 ; L. 211-4**),
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (**art. D.213-2**),
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (**art. D.213-1**),
- affecter des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'US (**art. D.115-5**),

Article 2 : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Article 3 : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2, est donnée délégation permanente de signature :

à mesdames et messieurs les majors et premiers surveillants des services pénitentiaires :

Nafissa ADINANI, Hélène ARRON, Estelle BENARD, Sabrina BENAMAR, Mirella BIRON, Myriam BOUBOUILLE, Hélène BOUTIN, Ophélie BOUVET, Ingrid BOYER, Patricia BRIAND, Julie CHESTA, Elisa DENIS, Margot DESCHAMPS, Emilie DOLATABADI, Fethi ELAFANI, Luana FAHRASMANE, Nassima FERHAHI, Hélène FRANC, Olivia HALIAR, Cécile HANAT, Koubouna KINDELLY, Wilhelmine LADOIS, Marion LEBON, Michèle LEROY, Chloé MATEU LACOMBA, Josiane MITEL, Isabelle MORO VANONY, Markita PHILETAS, Christine POPOTE, Guylaine RADAMONTHE, Coralie RANGAMA, Corine SAINT-PRIX, Camilia SEIGNEUR, Yveline SOLOMON, Manon TALLEC, Raurea TEMARII, Nathalie VIGNOL, Jonathan ALCIOPE, Salimou ASSANI, Antonio ASSOUMAYA, David AUTAL, Francis BALGUY, Boannio BEDEL, Radicaël BEELMEON, Karim BEN ALI, Christophe BIRBA, Eric BLATON, Laurent BOZIN, Christophe BURLAC, Frantz CAPRON, Jefferson CAPRON, Ricardo CHAMBERTIN, Samuel CLEMENT, Christian COCLY, Herman COTOR, Bruno DELANNAY, Guillaume DEVILLERS, David DORBY, Jean-Baptiste DOSSOU, Jean-François DUMAILLET, David FAGBAYI, Rémi FOUILLEN, Laurent FORESTIER, Olivier FURMAN, Abad GRINI, Ludovic GUILLOUARD, Teddy GUIOVANNA, Gilles HAKOU TCHAMNDA, Ivan HELD, Yann HOARAU, Kévin JEAN, Paul-Emmanuel KECLART, Stéphane LAMANDI, Bruno LAPASSET, Sébastien LAURENT, Romain LECTEZ, Emmanuel LOUISY, Manuel LUXIN, Olivier MALIAPIN, Jean-Luc MARINETTE, Stéphane MASSON, Thierry MENEGHINELLO, Fred METELLA, Yohann MOCO, Antoine MOUQUET, Daniel NESTORET, Frédéric NICE, Patrick NICOLAS, Lakhdar OTHMANE CHERIF, Fred PICOT, Ronald PLICOSTE, Christopher RAMSAMY, Ghislain RANGON, Kévin REMY, Christophe RICHARD, Loïc RIVIERE, Charles SIARRAS, Rodolphe SIMBA, Eric SIMELI, Rosan SOLOMON, Carl TACITA, Franck TELLIER, Christophe TONDU, Jean-Marc TEPLIK, Dione TREPONT, Pierre-Guy VARDIN, Christophe WARNIER, Jocelyn ZENON, Gaël ZIBEL, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS pour :

- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue dans le cadre de la gestion d'un incident (**art. R.113-66**),
- ordonner des fouilles intégrales individuelles, en raison d'un comportement suspect détecté (**art. R.225-1**).
- l'affectation des personnes détenues en cellule (**art. R.113-66 ; D.213-1**),

Dans le cadre de l'application des articles D.213-1 et R.113-66, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations de la séparation des :

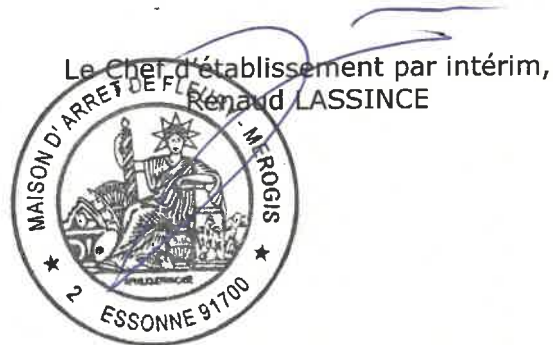
- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcérés/Incarcérés multiples

- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GENESIS.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier de la personne détenue.

Article 4: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-32-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2022-D-10-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R.235-11 ; R.313-14 ; R.332-38 ; R.341-3 ; R.341-5 ; R.341-13 ; R. 345-14 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés (**art. R.341-5**),
- délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.313-14 (**art. R.313-14**),
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (**art. R. 235-11 ; art. R.341-13**),
- refus de visiter une personne détenue par une personne titulaire d'un permis de visite (**art. R.341-3**),
- décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée (**art. R.345-5**),
- autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (**art. R.345-14**),
- autorisation pour les personnes détenues condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier (**art. R.332-3**),
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (**art. R.332-38**).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYRDYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et monsieur les lieutenants et capitaine des services pénitentiaires** :

Pauline ESTEVE, Marion VARINGOT et Ludovic DUREUIL, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés (**art. R.341-5**),
- délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.313-14 (**art. R.313-14**),
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (**art. R.341-13 ; art. 235-11**),
- refus de visiter une personne détenue par une personne titulaire d'un permis de visite (**art. R.341-3**),
- décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée (**art. R.345-5**),
- autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (**art. R.345-14**),
- autorisation pour les personnes détenues condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier (**art. R.332-3**),
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (**art. R.332-38**).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-33-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-11-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles L. 223-1 ; L.223-2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Hélien LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélien PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et monsieur les lieutenant et capitaine des services pénitentiaires** : Delphine BORDE, Pauline ESTEVE, Marion VARINGOT, Ludovic DUREUIL, et à **mesdames et messieurs les surveillants des services pénitentiaires** : Sophie DEMOULIN, Nathalie FOURNEAU, Tatiana HASNI, Jennifer PONTONNIER, Ali FELLOUS, Mourichid MLAZAHAHE, Sébastien PRIVAT, à mesdames et messieurs les premiers surveillants et surveillants pénitentiaires affectés au quartier d'isolement, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre des communications téléphoniques de personnes détenues et autorisées en détention (**art. L. 223-1**),

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, est donnée délégation permanente de signature à **monsieur le secrétaire administratif du ministère de la justice responsable du service informatique** : Christophe BOSSENIE, à **messieurs les surveillants des services pénitentiaires** : Cédric DAMOUR, Hubert LEROY, David RONDOT à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- accéder aux données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue, à la demande du procureur de la République (**art. L. 223-1 ; L.223-2**),

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-34-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-12-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 ; R. 332-44 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Renaud LASSINCE, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et monsieur les lieutenants et capitaine des services pénitentiaires** : Pauline ESTEVE, Marion VARINGOT, Ludovic DUREUIL, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- d'affecter une personne détenue dans une cellule de protection d'urgence (CProU) (**art. R.113-66**),
- doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU) (**art. R.332-44**)

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-35-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2021-D-18-DSD du 15 juin 2022)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 112-22 ; R. 112-23 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- d'élaboration et d'adaptation du règlement intérieur (**art. R. 112-22 ; R. 112-23**).

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis**

2023-D-36-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-14-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 ; D.214-3 ; D.212-7 ; D.212-6 ; D.424-22 ; L.424-5 ; D.424-6 ; D.214-21 ; D.424-22 ; D.423-2 ; D.424-23 ; D.147-24 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Ahmed HIRTI, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- accorder une permission de sortir à une personne condamnée ayant déjà obtenu l'accord du juge de l'application des peines pour une première permission de selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 723-3 du code de procédure pénale (**art. D.424-22 ; L.424-5**),
- octroyer une demande de permission de sortie (**art. D.424-22**),
- retirer une permission de sortir précédemment octroyée (**art. D.424-24**),
- ordonner la réintégration immédiate en cas d'incident d'une personne détenue en permission de sortie (**art. D.424-6**),
- émettre un avis sur l'octroi de réduction de peine supplémentaire ou sur le retrait de crédit de réduction de peine (**art. D.214-21, D.214-22**)
- émettre un avis relatif à une demande d'aménagement de peine (**art. D.423-2, D.423-3, D.423-4**)

Article 2 : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI,

Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- ordonner la réintégration immédiate en cas d'incident d'une personne détenue en permission de sortie (**art. D.424-6**),
- émettre un avis sur l'octroi de réduction de peine supplémentaire ou sur le retrait de crédit de réduction de peine (**art. D.214-21, D.214-21, D.214-22**),
- émettre un avis relatif à une demande d'aménagement de peine (**art. D.423-2**),
- émettre un avis sur une demande de permission de sortir (**art. D.423-4**),

Article 3 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à monsieur le directeur des services pénitentiaires : Gilles ROUGON, à **madame et monsieur les capitaines des services pénitentiaires** : Céline COLAS, Casimir MALOUNGILA, à **mesdames et monsieur les premiers surveillants des services pénitentiaires** : Olivia HALIAR, Cécile HANAT, Herman COTOR, Guillaume DEVILLERS, Abad GRINI, Christophe RICHARD, à **mesdames les secrétaires administratives et adjointes administratives** : Anaïs CAFFET, Elodie CHILARD, Magalie DOIZIE, Isabelle ROBIN, Eden SYLVESTRE, à **madame et monsieur les surveillants des services pénitentiaires** : Magalie BUTTIGIEG, Yannick SENECHAL à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- accéder au FIJ AIS et au FIJAIT, enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée (**art. L.212-7 ; L.212-8 ; L.512-3 ; L.512-4 ; R.512-5**),

Article 4 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **madame et monsieur les capitaines des services pénitentiaires** : Céline COLAS, Casimir MALOUNGILA, à **mesdames et messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires** : Olivia HALIAR, Cécile HANAT, Herman COTOR, Guillaume DEVILLERS, Abad GRINI, Christophe RICHARD, Pascal TELLIER, à **mesdames les secrétaires administratives et adjointes administratives** : Anaïs CAFFET, Elodie CHILARD, Magalie DOIZIE, Isabelle ROBIN, Eden SYLVESTRE, **mesdames et messieurs les surveillants des services pénitentiaires** : affectés au service du greffe par note de service, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- notifier à la personne détenue condamnée la décision de la juridiction de l'application de peines, les ordonnances, les arrêts de la chambre de l'application des peines (**art. D.423-5, D.423-6, D.423-7**),
- réceptionner et transmettre aux juridictions compétentes les demandes de mise en liberté, les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les requêtes en annulation, les actes d'appel, les pourvois et les oppositions (**art. D.214-3**),
- tenir le registre des déclarations d'appel ou de pourvoi, le registre des déclarations d'opposition et le registre des demandes de mise en liberté, de saisine de la chambre de

l'instruction, de demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction et de requête en annulation (**art. D.214-3**),

- renseigner le registre d'écrou (**art. D.212-6**),

- dresser l'acte d'écrou et constater la remise de la personne par les forces de sécurité intérieure (**art. D.212-7**),

- tenir les registres et fichiers énumérés par le Code de procédure pénale (**art. D.214-3**),

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-37-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2023-D-13-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) D.211-9 ; D.211-11 ; D.211-12 ; D.211-28 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **monsieur le directeur des services pénitentiaires** : Gilles ROUGON, à **madame et monsieur les capitaines des services pénitentiaires** : Céline COLAS, Casimir MALOUNGILA, à **Madame la cheffe de pôle secrétariat du greffe pénitentiaire** : Olivia MAURICE, à **Mesdames et messieurs les agents affectés au secrétariat du greffe pénitentiaire** : Dominique FREDERIC, Lindsay JEANNE-ADELAIDE, Santarina SAÏBOU, Lise STEMPELET, Gérald COURT, Nicolas GRANDE, Stanley PERLET, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- constituer des dossiers d'orientation (**art. D.211-11 ; D.211-12 ; D.211-28**) ;

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL,

Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- instruire les dossiers d'orientation (**art. D.211-9**),

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.



Le Chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-38-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace la décision n°2022-D-21-DSD du 15 juin 2022)

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 314-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

ARRETE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Camille GILLARDIN, Cécile PERRIN, Gilles ROUGON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (**art. R. 314-1**) ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.



Le chef d'établissement par intérim,
Renaud LASSINCE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

2023-D-39-DSD

A Fleury-Mérogis, le 1^{er} août 2023

**Arrêté portant délégation de signature
(Annule et remplace l'arrêté n°2023-D-15-DSD du 03 avril 2023)**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) D.215-5 ; D. 215-17 ; D.311-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 juillet 2023 nommant Monsieur Renaud LASSINCE, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur Renaud LASSINCE, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,

ARRETE :

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Cécile PERRIN, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à **mesdames et messieurs les chefs des services pénitentiaires** : Morgane FAURE, Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Vincent BURDY, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohammed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINÇON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, à **mesdames et messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires** : Bénédicte BAQUE, Yvonne BARTHELEMY, Yasmina BENGHEZALA, Delphine BORDE, Manon BLOSSE, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Sophie DELORME, Céline COLAS, Marlène DECROIX-DRU, Delphine DRIER, Roselyne DRU, Fatima EL ASRI, Pauline ESTEVE, Albane FURMANEK, Ingrid GRONDIN, Amy HAUATA, Laurie HEURTE, Julienne JOLIBIS, Wallis LALEYE, Valérie LEPORCQ, Valérie LORENZI, Stelly MESANGE, Myriam MONTELLA (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Amal MOULESSEHOUL, Claire PASQUET, Géraldine PILET, Marion VARINGOT, Franck BOHANNE, Gérald BOULIERAC, Laurent CRAMPE, Grégory DEMAILLY, Hubert DENYS, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, José FERDINAND, Jérémie FRATI, Roland HO-A-KWIE, Thierry JANIO, José LANDRY, Denis LEVASSEUR, Christian LOUBASSA, Casimir MALOUNGILA, Christophe MERLE, Marcel NTADI, Mike POPOTE, Jamel SIDHOUM, Jean-Claude SNAGG, Emmanuel SYLLA, Yan VAISSIE (*uniquement pendant les périodes d'astreinte ou de permanence*), Eric WAWRZYNIAK, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- établir le niveau d'escorte et constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif ou d'une extraction médicale (**art. D.215-17**),
- décider de soumettre la personne détenue au port des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (**art. R.113-66, R.226-1, D.215-5**),
- décider de soumettre la personne détenue au port des moyens de contrainte (**art. R. 113-66**).

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les majors et premiers surveillants des services pénitentiaires** : Myriam BOUBOUILLE, Patricia BRIAND, Luana FAHRASMANE, Koubouna KINDELLI, Wilhelmine LADOIS, Antonio ASSOUMAYA, Francis BALGUY, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Romain LECTEZ, Oliviers MALIAPIN, Mike MARTINON, Fred PICOT, Ronald PLICOSTE, Ghislain RANGON, Camilia SEIGNEUR, Rodolphe SIMBA, Eric SIMELI, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décider de soumettre la personne détenue au port des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (**art. R.113-66, R.226-1, D.215-5**),
- décider de soumettre la personne détenue au port des moyens de contrainte (**art. R. 113-66**).

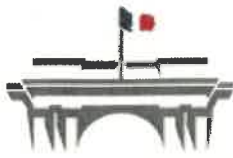
Article 3 : qu'à compter de la publication de ce présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les agents ELAC et ELSP des services pénitentiaires**, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décider de soumettre la personne détenue au port des moyens de contrainte (**art. R. 113-66**).

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le Chef d'établissement par intérim,
Renard LASSINCE





**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DES
CONSEILS DE DISCIPLINE
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

La Présidente du tribunal administratif de Versailles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : M. OUARDES Patrick, vice-président au Tribunal administratif de Versailles, est désignée comme présidente du conseil de discipline des collectivités non affiliées au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne pour le département de l'Essonne.

Article 2 : Mme MATHOU Camille, M. FRAISSEIX Patrick, Mme RIVET Sabine, premiers conseillers et M. MALJEVIC Steven, conseiller sont désignés comme suppléants.

Versailles, le 24 juillet 2023



La Présidente,

signé

Jenny GRAND d'ESNON